

**Procès-verbal de la commission recherche du 7 mars 2024,  
rédigé par N. Jaëck, VP Recherche**

**Ordre du jour :**

**13h45 : CR restreinte aux HDR et PR**

Demandes de soutenance d'HDR :

- Karel Soumagnac (MCF à l'Université de Bordeaux, membre d'IMS - INSPE). Garant : Vincent Liquète - PR au MICA - UBM

- Mireille Raynal-Zougari (MCF à l'Université de Toulouse en Arts du Spectacles). Garant : Philippe Ortel - PR à Plurielles - UBM

Rattachement officiel de Ronald Soto-Quiros (MCF à l'IUT de l'UB) à Ameriber

Demandes d'éméritat :

- Isabelle Tauzin (Ameriber)

- Joseph Urbas (SPH)

- Jacques Des Courtils (Ausonius), renouvellement

**14h : CR plénière**

- Validation du PV du 1<sup>er</sup> février 2024
- **Ajout : les conseils en période d'élection**
- Charte du doctorat : vote
- Création d'une formation doctorale à distance : Présentation de Michaela Przybylova et Béatrice Collignon
- Validation du comité d'éthique, présenté par E. Guilhamon
- Dépôt du label SAPS : Caroline Le Mao
- Vote du règlement intérieur de D2IA et du MICA
- Bilan Recherche et retour sur le mandat

Étaient présents ou représentés :

P. Beylot, P. Chassaigne, B. Collignon, O. Devillers, R. Estève, A. Fernandez, E. Guilhamon, N. Jaëck, A. Lampropoulos, M-C Lipani, P. Meyzie, A. Ventura, P. Beaucé, C. Brun, O. Fertat, F. Hoffman, E. Jean-Courret, E. Suzuki, E. Kajfasz, S. Barbeyron.

Pour la DR : K. Abado, A. Huteau, S. Maleret

Invités : Michaela Przybylova, Caroline Le Mao,

**13h45 : CR restreinte aux HDR et PR**

- Demandes de soutenance d'HDR :

- **Karel Soumagnac** (MCF à l'Université de Bordeaux - INSPE). Garant : Vincent Liquète - PR au MICA - UBM

Spécialiste en information-documentation et en processus de médiation des savoirs documentaires, Karel Soumagnac, née en 1976, est MCF à l'INSPE de Bordeaux depuis 2010. Elle présente, avec V. Liquète comme garant et au MICA auquel elle est associée depuis 2022, une HDR intitulée « Approches de l'information et de la communication dans la société : Dispositifs, (inter)-médiations et activités ». Cette HDR correspond aux exigences de la 71<sup>ème</sup> section du CNU, comme V. Liquète le confirme dans une lettre de garant favorable, et se compose de 3 volumes. Le CV, d'une quarantaine de pages, souligne un engagement fort en formation, en recherche ainsi qu'en matière de production éditoriale scientifique. Un second volume consiste en une sélection des publications, qui sont abondantes : 21 articles dans des revues à comité de lecture, 2 directions d'ouvrages, 10 chapitres d'ouvrages, 18 publications d'actes de colloques internationaux, dans des sources et revues d'excellence du champ, à la fois des articles personnels et collectifs, publiés de manière régulière tout au long de ces années d'enseignement et de recherche à l'université de Bordeaux. Enfin, un dernier volume constitue le travail de synthèse et de recherche original, qui relève d'une approche anthropologique et culturelle des activités, autour de trois thèmes structurants : Représentation des connaissances et organisation des savoirs, Usages et pratiques informationnelles en contexte numérique, Médiations et intermédiations des dispositifs numériques.

Elle a coordonné trois projets de recherche néo-aquitains, le dernier à la MSHBx en 2024, sur les espaces numériques et physiques en bibliothèques universitaires, et elle a été membre d'une dizaine de projets de recherche, dont 2 ANR. Elle a organisé trois journées d'études, et participé à l'organisation de 4 colloques. En terme d'encadrement de la recherche, le dossier est assez mince – ce qui est sans doute normal parce que Karel Soumagnac n'enseigne pas dans une université de spécialistes : elle encadre depuis le début de sa carrière des mémoires de master MEEF.

K. Soumagnac est venue à l'infocom après des études de documentation (elle est titulaire du CAPES de documentation), une maîtrise de lettres modernes, et une thèse en infocom : « La littérature de jeunesse en ligne. Médiation et pratiques médiatiques. » soutenue à l'université de Lille en 2006. Depuis qu'elle est MCF à l'INSPE, elle a également été chargée de cours à l'UBM, à l'UFR Humanités, et à l'IUT. Son enseignement statutaire s'effectue pour l'essentiel en Master MEEF « Documentation et système d'information », où elle exerce aussi de nombreuses responsabilités pédagogiques. Elle a travaillé pour le CNED à la préparation du CAPES de documentation, dont elle a été deux ans vice-présidente (2021-23), après en avoir été membre.

Il semble donc que ce dossier d'info-com corresponde aux exigences de la 71<sup>ème</sup> section pour soutenir une HDR, et N. Jaëck propose donc que la CR accorde à Karel Soumagnac l'autorisation de la soutenir à l'UBM, avec V. Liquète – la CR vote cette autorisation à l'unanimité.

**Mireille Raynal-Zougari** (MCF à l'Université de Toulouse en Arts du Spectacles). Garant : Philippe Ortel - PR à Plurielles – UBM.

Mireille Raynal-Zougari est agrégée de lettres modernes, et docteure de l'université de Toulouse Le Mirail. Sa thèse, soutenue en 1998, portait sur « René Char et la peinture ou *Le Bruit de l'allumette* ». Après une année en tant qu'agrégée stagiaire, elle est nommée PRAG à Toulouse Le Mirail, avec un service de PRAG à temps plein. En 2008, elle est recrutée comme MCF sur un poste « Cinéma en lettres modernes » dans le département Arts du spectacle, Etudes visuelles et Communication (Art&Com) où elle enseigne à tous les niveaux de formation, les études visuelles, les études cinématographiques (séminaires de Master) et la médiation culturelle. Elle a encadré plus d'une soixantaine de mémoires de recherche ou professionnalisants. Son implication dans les tâches d'intérêt général est remarquable, y compris en tant que PRAG thésarde – elle est notamment responsable, depuis 2019, de la L1 Etudes Théâtrales, Etudes visuelles, ainsi que de toute la partie Etudes visuelles en licence (L1, L2, L3) ; elle a été co-responsable puis responsable du master Art&Com. Le dossier scientifique est également très impressionnant, comme en témoigne de

manière détaillée et argumentée la lettre de garant de Philippe Ortel, qui connaît la candidate depuis plus de 10 ans : Mireille Raynal-Zougari a organisé de nombreuses manifestations scientifiques, elle a été co-responsable de 2009 à 2012 d'un séminaire de recherche, et elle a créé une revue numérique, *Plasticité*, Revue d'étude des poétiques et pratiques de la plasticité dans la littérature et dans les arts, afin de valoriser les recherches autour de la notion de plasticité en esthétique. La production scientifique est conséquente : 1 direction d'ouvrage aux éditions *La Licorne* en 2017, et 37 articles ou chapitres d'ouvrages publiés en français. La reconnaissance internationale est pourtant bien présente, puisque la candidate a fréquemment été invitée dans des universités à l'étranger (Tokyo, Genève), et a donné des communications dans de nombreux colloques ou journées d'études - Montréal, Cluj-Napoca, Göteborg, Tokyo, Louvain, Tartu, Manchester. Quant au dossier d'HDR lui-même, très riche, au croisement des études littéraires et des études cinématographiques et intitulé « Plasticités du texte, de l'image, du film (XXe-XXIe siècles) », il comprend un ouvrage inédit de 330 pages, intitulé « Le moment télévision au cinéma et en littérature : poétique plastique d'une intégration », un mémoire de synthèse de 182 pages, qui est consacré à une réflexion sur la notion de plasticité, et un recueil de 37 articles publiés.

La grande qualité scientifique du dossier, parfaitement rédigé, les activités d'enseignement de la candidate, ainsi que son implication dans les activités administratives, d'intérêt général et d'encadrement de la recherche, font que Nathalie Jaëck propose que l'on accorde à Mireille Raynal-Zougari le droit de soutenir son HDR dans notre université et cette décision est votée à l'unanimité.

- Rattachement officiel de Ronald Soto-Quiros (MCF à l'IUT de l'UB) à Ameriber.

Il s'agit en réalité d'une régularisation : Ronald Soto-Quiros était doctorant à AMERIBER, et il a été recruté en 2012 à l'IUT Tech de Co de l'UB. L'UB n'ayant pas d'Unité de Recherche sur l'Amérique centrale, il est depuis plus de 10 ans implicitement membre d'AMERIBER où il est parfaitement intégré comme l'argumentaire de R. Estève en témoigne. Il s'agit de régulariser cette situation, et la CR vote à l'unanimité ce rattachement.

- Demandes d'éméritat

- **Isabelle Tauzin** (Ameriber). Il s'agit d'une première demande, et I. Tauzin fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les conditions d'octroi sont amplement remplies : I. Tauzin dirige une thèse, et elle fait état d'une activité scientifique encore soutenue, notamment la direction du séminaire de recherches américanistes au sein d'Ameriber et la poursuite de ses recherches sur l'émigration française en Amérique latine, qui comprennent notamment deux projets de publication. R. Estève souligne l'importance scientifique cruciale de l'apport d'I. Tauzin à Ameriber, chercheuse de premier plan, internationalement reconnue. N. Jaëck salue donc la collègue et propose qu'on lui accorde cette première demande d'éméritat, ce qui est fait à l'unanimité.

- **Joseph Urbas** (SPH). Joseph Urbas est un américaniste rattaché à SPH, et il s'agit là aussi d'une première demande d'éméritat, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il n'a pas de thèse sous sa direction, et son dossier consiste dans le paragraphe suivant : « Je demande l'éméritat pour soutenir un projet de recherche, qui prendra la forme finale d'un troisième livre sur la philosophie de Ralph Waldo Emerson, à la suite d'*Emerson's Metaphysics* (Lexington Books, 2016) et *The Philosophy of Ralph Waldo Emerson* (Routledge, 2021). Ce nouvel ouvrage, provisoirement intitulé *The Foundations of Emerson's Political Philosophy*, sera également publié chez Routledge, où je suis encore sous contrat d'édition. Je compte également continuer, pendant la période de l'éméritat, à participer à des manifestations scientifiques, en France et à l'étranger, autour de la philosophie américaine. Le titre de Professeur émérite me facilitera aussi l'accès au fonds Emerson de la Houghton Library (Harvard University)

et notamment à des œuvres philosophiques annotées par ses soins et conservées dans sa bibliothèque personnelle. » Kim Sang Ong Van Cung émet un avis très favorable : elle souligne que J. Urbas s'est beaucoup engagé auprès de SPH et de Changes, qu'il est membre du conseil de SPH et participe à ce titre à l'évaluation des contrats doctoraux de l'unité. N. Jaëck porte la question au vote. Sa demande d'éméritat est votée favorablement à l'unanimité moins deux abstentions.

- **Jacques Des Courtils** (Ausonius). Il continue à avoir des thèses sous sa direction. C'est donc une demande tout à fait légitime. Il explique que l'essentiel de ses activités de recherche consiste à travailler à la publication des fouilles qu'il continue à diriger sur les sites de Thasos. Sa demande d'éméritat est votée favorablement à l'unanimité.

#### **14h. CR Plénière**

1. Validation du PV du 1<sup>er</sup> février 2024 : Suite à quelques modifications de forme demandées par B.Collignon le PV est validé à l'unanimité.

2. Les conseils en période d'élection

a- Les conseils.

N. Jaëck informe les membres de la CR de plusieurs points en ce qui concerne les élections pour la présidence de l'université. Les conseils actuels, CA et CAC, siègent jusqu'à ce que les nouveaux conseils soient intégralement constitués.

A. Mazenc, sollicitée pour clarifier ce point, a apporté la réponse suivante : « L'article L. 719-1 - 1er alinéa du code de l'éducation énonce que : « *Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs* ». Au visa de cet article, la DGESIP a indiqué que cette disposition de l'article L.719-1 -1er alinéa du code de l'éducation (de « *siéger jusqu'à la désignation de leurs successeurs* ») s'interprète comme signifiant que les membres des conseils siègent valablement « *jusqu'à ce que les nouveaux conseils soient **complets*** ». A. Mazenc a rajouté, pour rappel, que lors des précédentes élections :

- « Le CA renouvelé en 2020 n'a commencé à siéger qu'à compter du 20 mai 2020.
- Cette date du 20 mai 2020 (date de 1ère réunion du CA tenue pour l'élection du président d'université) est la date d'entrée en vigueur du mandat des élus du CA, conformément à l'article L.712-3 -III du code de l'éducation.
- Le président d'université ayant été élu le 20 mai 2020, la CFVU et la CR renouvelées en 2020 ont commencé à siéger chacune à compter du 25 mai 2020, date de l'élection de leur personnalité extérieure *intuitu personae* (complétant la composition de la CFVU; de la CR) »

Donc, c'est le CAC actuel qui se réunira pour traiter les dossiers à l'ordre du jour jusqu'à la constitution de la CFVU et de la CR complètes. La CR actuelle, quant à elle, ne se réunira plus, sauf s'il est besoin de voter des autorisations de soutenance d'HDR, ou des demandes d'éméritat. Auquel cas une CR restreinte aux HDR et aux PR sera convoquée juste avant une des séances du CAC.

Béatrice Collignon demande comment fonctionnent les demandes d'HDR dans cette période d'entre deux mandats. Elle se demande s'il est possible de mettre en place une CR restreinte au début du dernier CAC qui aura lieu le 17 mai pour faire passer les dernières demandes. N.Jaëck lui répond qu'effectivement, c'est ce qui est prévu : dans tous les cas, il y aura la possibilité, au besoin, d'une CR restreinte, pour traiter les demandes d'HDR et d'éméritat.

b- les électeurs.

Deux points ont été soulevés en CDUR le 5 mars, et N. Jaëck en informe donc la CR – même si un mail précisant tout cela a été envoyé à la communauté par la DGS le 23 février.

Il a été établi que tous **les personnels CNRS** (chargés de recherche, directeurs de recherche et ITA) des UMR dont l'UBM est tutelle, y compris ceux qui sont rattachés à d'autres établissements que l'UBM, sont reversés sur les listes électorales et ont le droit de vote. Là encore, A. Mazenc a clarifié : « Il convient de vous confirmer que les chercheurs des EPST (quel que soit leur statut) des UMR dont l'UBM est tutelle sont *électeurs de plein droit* pour les élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'UBM (article D. 719-12 du code de l'éducation). La DGESIP a précisé à cet égard que si le rattachement à titre principal ou secondaire de l'UMR n'est pas précisé dans le contrat pluriannuel d'établissement (c'est le cas désormais, les contrats d'établissement ne précisant plus le rattachement principal ou secondaire des UMR), il est demandé de considérer, par défaut, que toutes les unités de recherche figurant sur la liste prévue dans le contrat pluriannuel d'établissement sont des unités de recherche de l'université.

Enfin, il est précisé que **les doctorants contractuels** qui ont effectué 64 heures d'enseignement dans l'année 2023-24 ont le choix : par défaut, ils se trouvent sur la liste des usagers, mais ils peuvent demander à être plutôt inscrits sur la liste du Collège B. Seul corollaire : dans ce cas, ils ne pourront pas être élus étudiants à la CR. Enfin, **les vacataires** qui ont effectué 64 heures d'enseignement dans l'année 2023-24 ont le droit de vote, mais doivent faire la demande.

### 3. Charte du doctorat :

La charte du doctorat, longuement travaillée en Conseil de l'ED, était sur le BV, et est proposée au vote. N. Jaëck demande s'il y a des questions, ou si Béatrice Collignon souhaite faire une courte introduction. B. Collignon précise que cette charte existait précédemment. Suite à l'arrêté sur les études doctorales en août 2022 certaines modifications ont conduit à une modification de la charte sur plusieurs points. En 2022-2023 l'ED a travaillé sur l'ensemble des points qui ont été modifiés par le nouveau texte, c'est après ce travail que la charte a été mise à jour.

Eric Kajfasz demande quelles sont les règles pour la constitution des comités de suivi à l'UBM. B. Collignon indique que le Conseil avait décidé de ces deux possibilités lors de la mise en place des Comités de suivi par l'arrêté de 2016 (décision validée par la CR d'alors) et que reprenant ce point en 2023 l'ensemble du Conseil a confirmé son attachement à la possibilité qu'un BIATSS ou ITA siège dans ces Comités. Pour la participation d'un doctorant·e à ce Comités, ce sont les doctorants qui y étaient fortement attachés, ce qui a conduit le Conseil à décider de maintenir cette possibilité, bien que leur avis ait été minoritaire au conseil de l'ED. Les représentants des doctorants étant unanimement « pour », le Conseil a jugé nécessaire de prendre en compte leur souhait. Béatrice Collignon précise ensuite que les comités doivent compter au moins un Enseignant Chercheur de l'UBM.

La charte est votée à l'unanimité et se trouve en annexe de ce PV.

### 4. Création d'une formation doctorale en ligne

N. Jaëck rappelle aux membres de la CR qu'en 2020, deux projets « Recherche » avaient été conçus et obtenus dans le cadre du Dialogue Stratégique de Gestion avec le rectorat – l'un concernant la plateforme de revues qui a été présentée à la commission le 1<sup>er</sup> février, et l'autre concernant la plateforme d'offre de formation doctorale en ligne. N. Jaëck est heureuse de voir que ces deux plateformes sont prêtes à être lancées, que le contrat a donc été rempli, et elle laisse la parole à Michaela Przybylova et Béatrice Collignon, qui ont travaillé avec Elise Chomienne

et Quentin Dupuis sur ce projet. Elle remercie vraiment très chaleureusement pour tout le travail fourni par l'ensemble de l'équipe.

Suite à la présentation (en annexe du PV) N. Jaëck souligne sa très grande satisfaction de voir ce projet se réaliser, et laisse la parole à l'assemblée.

E. Jean-Courret remercie Béatrice et Michaela pour le travail réalisé. Il demande s'il est prévu que ces contenus soient disponibles pour l'ensemble de la communauté et à quelle échéance.

B. Collignon a bien relevé cette demande qui lui a déjà été faite par d'autres collègues ; elle déclare que l'ED travaille depuis quelques mois à mutualiser certaines des formations de l'ED avec celles proposées par le service des formations continues pour le personnel. Dans ce cadre, il sera tout à fait possible de mutualiser certaines des formations désormais offertes à distance.

E. Jean-Courret pose une deuxième question sur les aménagements horaires de formation qui ont été concédés aux doctorants qui ne sont pas financés ou aux doctorants qui bénéficient d'un contrat CIFRE. Il lui semble que c'est tout à fait adapté en particulier pour les contrats CIFRE, cependant ils ont des difficultés à faire reconnaître par l'école doctorale les formations qu'ils suivent par ailleurs. Il pense notamment aux collègues qui sont entre l'archéologie et l'histoire ou encore aux formations de secourisme. B. Collignon lui répond que c'est un point qui n'a pas encore été travaillé par le conseil de l'ED. Il y a d'un côté 60 heures de formation à l'ED et 60 heures de formation validées par l'unité de recherche. Sur certaines formations la balle est renvoyée entre ED et unité de recherche pour savoir qui les valide. Elle reconnaît que c'est une question sur laquelle l'ED doit travailler.

N. Jaëck ajoute que depuis l'obligation à avoir des formations conséquentes à l'ED, on a été quelques uns à essayer d'assouplir les règles de validation par l'école doctorale. Nous avons été nombreux à plaider pour un allègement -ce qui a été obtenu- et pour une ouverture vers les formations qui sont utiles aux doctorants. C'est l'un des points négatifs relevé par les doctorants : parmi les 60 heures qu'ils ont à choisir ils prennent certaines formations par défaut alors que d'autres formations leur semblent plus utiles.

E. Jean-Courret est tout à fait d'accord, c'est d'autant plus important pour les contrats CIFRE que cela permet à l'interlocuteur qui finance de se sentir reconnu.

E. Guilhamon salue également le travail fourni. Elle témoigne de son expérience : elle a filmé un de ses cours pour l'école doctorale. Le cours était sous-titré avec un diaporama et n'ayant jamais fait cela elle s'est rendue compte que ses propos, les sous-titres et le power point comportaient la même chose. Elle demande une formation pour les enseignants chercheurs afin qu'il soient suivis dans la création de leurs vidéos pour les rendre plus attrayantes et dynamiques.

S. Barbeyron demande si dans les formations proposées aux doctorants il y a une partie sur comment mettre en forme leurs thèses. B. Collignon lui répond que c'est le cas cependant tous ne les suivent pas.

##### 5. Point sur l'avancée de la constitution du Comité d'éthique de la recherche de Bordeaux Montaigne, présenté par E. Guilhamon

La composition du comité, dont le rôle est consultatif, a été votée en CA et est exécutoire depuis le 6 décembre 2023. Il comprend :

- le VP Recherche ou son représentant parmi les VP délégués et chargés de mission
- six enseignants-chercheurs (deux par thématique, parmi lesquels sera élu le président)
- un représentant des doctorants
- le DPD (Délégué à la Protection des Données)
- le RIS

– deux experts extérieurs (en poste en France ou dans un pays francophone)  
Les six enseignants-chercheurs sont répartis en fonction des thématiques suivantes :

*Territoires et communication*

2 représentants issus de [LAM ; Passages ; MICA]

*Langues et civilisations*

1 représentant issu de [AMERIBER ; CLIMAS] ;

1 représentant issu de [CLLE Montaigne ; D2IA ; IKER]

*Arts, lettres et sciences humaines*

1 représentant issu de [Archéosciences ; Ausonius] ;

1 représentant issu de [ARTES ; CRHA ; Plurielles ; CEMMC ; SPH]

Une fois constitué, le comité d'éthique devra élire son président et se doter d'un règlement intérieur pour préciser son mode de fonctionnement.

En l'attente du résultat des élections à l'université d'une part, du recrutement d'un DPD (délégué à la protection des données), voté avec la campagne 2024, d'autre part, c'est le centre du dispositif qui a donné lieu à un début de mise en place.

L'appel à candidatures envoyé aux directions des unités de recherche a été transmis aux candidats potentiels, qui avaient jusqu'au 23 février 2024 pour manifester leur intérêt. À la CDUR du 5 mars 2024, un vote a eu lieu pour départager deux candidats dans l'une des thématiques.

Le résultat final (cf. annexe) est relativement équilibré, avec deux MCF et quatre PR, quatre femmes et deux hommes. On peut constater également que l'on a deux directeurs d'unité et deux correspondants à l'intégrité scientifique sur les six représentants.

À l'heure actuelle, il manque le représentant des doctorants ; la directrice de l'ED se charge d'y remédier. Le Délégué à la Protection des Données est en cours de recrutement. Cela devient urgent et elle tient à le signaler car pour l'instant, pour les questions pointues posées notamment par les doctorants, E. Guilhamon fait appel à André-Frédéric Hoyaux et Alia Benharrat. Ils se chargent également de la formation tout en étant dans l'inconfort car ils ne sont ni DPD, ni juristes. Elle ajoute qu'il n'y a pas de comité constitué et que s'il nous arrivait un dossier de demande d'ANR qui repose sur des enquêtes, il faudrait un aval d'un DPD, condition *sine qua non* pour qu'il soit recevable à l'ANR : nous ne serions pour l'instant pas en mesure d'y répondre.

L'étape suivante consistera à nommer deux experts extérieurs. Sont sollicités pour ce faire les membres du conseil et les directions d'unité de recherche. L'idéal serait que la prochaine CDUR (fin mai, début juin) puisse débattre de la question à partir d'une liste d'experts potentiels, à savoir intéressés et disponibles – personnes à sonder au préalable donc, avant d'en communiquer le nom.

E. Guilhamon a reçu un conseil d'une collègue très expérimentée qui lui a dit qu'il fallait absolument avoir un médecin dans un comité d'éthique, mais B. Collignon n'est pas d'accord : les comités d'éthique sont apparus en premier lieu dans les facultés de médecine, il y a selon elle une tendance de la médecine à faire passer nos problématiques au crible de leur propre grille, alors qu'elles sont très différentes des leurs. Il lui semble dangereux et problématique de nous placer sous cette référence, et il y a selon elle de grandes chances qu'il se sentent une responsabilité supplémentaire par rapport aux autres membres du comité, du fait de leur statut particulier. Elle craint l'argument d'autorité.

M.-C. Lipani demande s'il y a un profil type pour ces experts extérieurs. Elle demande s'il faut obligatoirement qu'ils aient un lien avec le milieu universitaire ou si un médiateur de presse ou un chef d'entreprise conviendrait. Elle ajoute qu'il y a aussi une obligation dans les médias d'avoir des comités d'éthique et les médiateurs de presse sont des journalistes souvent très expérimentés. Et par ailleurs, il y a souvent des Enseignants Chercheurs dans les comités d'éthique des médias.

Pour E. Guilhamon un médiateur conviendrait très bien, le profil recherché c'est quelqu'un qui est intéressé par le sujet et qui peut se rendre disponible.

Date butoir pour indiquer à la référente à l'intégrité scientifique le nom d'experts susceptibles de siéger : 5 avril 2024. C'est donc la prochaine Commission Recherche qui s'occupera de choisir les 2 experts extérieurs avec E. Guilhamon.

E. Kajfasz annonce qu'à l'occasion des 30 ans du comité d'éthique du CNRS, un colloque va être organisé à Paris le 13 mai. Il serait heureux de la participation de partenaires et enverra une invitation que N. Jaëck relaiera à E. Guilhamon.

#### 6. Dépôt du label SAPS (Sciences Avec et Pour la Société)

Caroline Le Mao, VP SAPS, présente le dossier dont elle était en charge.

L'Université Bordeaux Montaigne a récemment déposé une demande de labellisation SAPS (Sciences avec et pour la Société) dans le cadre de la troisième vague ouverte par le Ministère. Dans sa forme, il s'agit moins d'un label que d'un AAP, pour un projet accordé sur trois ans, bénéficiant d'une dotation d'environ 840 000 euros, répartis avec 100 000 euros en année 1 et le reste sur les années 2 et 3, avec une montée en puissance et la possibilité d'étendre le projet jusqu'en année 4.

Après plusieurs mois d'incertitude, cet appel a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une réponse au 31 janvier 2024. Malgré une période de l'année peu favorable au montage de projets, des réunions publiques générales et spécifiques ont été organisées pour recueillir les avis et propositions de chacun, conformément au cahier des charges formulé par le ministère. Les pièces composant le dossier comprenaient une présentation du projet en dix pages, un organigramme décrivant le positionnement du dialogue sciences, recherche et société dans la gouvernance de l'établissement, et un courrier introductif de la présidence. Point à souligner : le Ministère a fortement souligné que les régions ayant déjà été dotées ne seraient pas prioritaires dans l'obtention du label, ce qui constitue un handicap pour notre établissement.

Le dossier rendu s'est articulé en trois volets. Le premier a consisté à identifier les points forts de l'établissement, les actions déjà menées, et une réflexion sur les effets attendus. Le deuxième, le plus long, a détaillé un programme d'actions en deux parties et quatre axes. Les deux premiers axes visent à décroïsonner l'Université, en attirant le public sur le campus (axe 1) et en donnant à l'établissement les moyens d'aller au contact des publics éloignés (axe 2). Les deux suivants s'inscrivent dans une démarche de création d'outils au service de la communauté, pour aujourd'hui, en répondant aux besoins tant des enseignants que du grand public par une offre de services fondée sur les compétences de Bordeaux Montaigne (axe 3), et pour demain, avec une démarche prospective qui capitalise sur les acquis pour proposer des nouvelles méthodes de travail collaboratif et façonner l'avenir des SAPS (axe 4). Le troisième volet du dossier a présenté gouvernance, budget et auto-évaluation.

Grâce au soutien efficace du personnel de la direction de la Recherche, le dossier a été déposé à temps. Les résultats sont attendus pour la fin du mois de mars au plus tôt.

N. Jaëck ajoute par ailleurs que le plan SHS, qui devait être publié mi-février, n'est toujours pas sorti. On devrait l'attendre sous peu – mais le « sous peu » dure, et les SHS ne voient toujours rien venir, après plusieurs reports de date. Dès que nous aurons l'information, et le détail de ce plan, nous informerons la communauté et commencerons les réunions de travail.

S'il devait être publié avant la fin du mandat nous organiserions des réunions publiques, pour construire ensemble la réponse.

#### 7. Vote du règlement intérieur de D2IA et du MICA

Les deux règlements intérieurs étaient sur le BV, ils sont conformes à la trame votée en CR.

E. Guilhamon relève que dans l'un des règlements, il est question de « référent » à l'intégrité scientifique, dans l'autre de « correspondant ». Nous avons opté pour l'intitulé « correspondant »

car le ministère ne veut qu'un seul référent à l'établissement – et c'est elle-même. La modification sera faite. N. Jaëck propose donc que la CR ratifie ces règlements, ce qui est fait à l'unanimité.

#### 8. Bilan Recherche et retour sur le mandat

N. Jaëck a fait, sous forme de powerpoint, un bilan factuel du mandat, bilan qui se trouvait sur le BV et qui est en annexe. Elle propose de le passer brièvement en revue pour en souligner et en discuter les points saillants. Lors de la CDUR de l'avant-veille, deux points ont été relevés par les directeurs d'unités :

- il faudrait que la publicité à propos des professeurs invités soit mieux faite, et que l'on communique davantage sur leur présence à l'université et sur les conférences qu'ils donnent – sur les moniteurs dans le hall, notamment. A. Lampropoulos informe la commission que la campagne va être lancée plus tôt cette année : début avril avec date limite début juin.

- il faudrait lancer un chantier de discussion sur la valorisation des responsabilités liées à la recherche. En l'état, peu de responsabilités donnent lieu à une valorisation en temps, ou en argent – la Vice-Présidence Recherche, les direction d'Unités, la Direction de l'ED, la référente « intégrité scientifique », l'animation du mois Montaigne. Le déséquilibre avec la valorisation des activités liées à l'enseignement est grand, et un chantier de réflexion pourrait être ouvert.

Dans cet esprit de bilan et comparant avec son expérience du mandat précédent, B. Collignon indique que la suppression du Bureau de la CR (dont elle précise qu'elle était membre et qu'il réunissait le plus souvent un nombre très réduit de personnes) au début de ce mandat a permis que cette CR soit un vrai lieu de dialogue et de travail collectif pour faire évoluer la politique de la recherche de l'UBM. Il serait bon que cela reste ainsi lors du prochain mandat de la CR.

Enfin, N. Jaëck termine cette dernière CR du mandat en adressant des remerciements. A l'ensemble des membres de la Commission Recherche, pour la confiance dont elle a l'impression qu'ils lui ont accordée, et pour l'esprit de collégialité qui a régné pendant 4 ans. A l'ensemble de la Direction de la Recherche, pour l'aide qui a été apportée, tout au long du mandat. Au secrétariat de la présidence et de la DGS, pour l'appui dans la préparation des conseils, dans l'envoi des convocations, dans la commande, cruciale, des pauses-café. Elle adresse toute son amitié et tous ses vœux de réussite à la prochaine Commission Recherche.

#### 9. Question diverse.

La direction de la recherche, avec Alia Benharrat et Stéphanie Louison, a travaillé sur le nom que l'on doit donner à notre plateforme de revues, et N. Jaëck propose qu'on les examine – pour « boucler » ce dossier en quelque sorte et laisser la CR qui a mené le travail faire le choix du nom. Elle n'a pas véritablement de préférence, mais préférerait que l'on éliminât « R'Hum » : entre rhum et rhume, cela ne semble pas très adapté ! « PIHum » plaît, cependant il y a une hésitation sur la manière de le lire : certains lisent « plum », prune en anglais, d'autres ont pris le « l » minuscule pour un I majuscule. Agora est déjà très utilisé.

Suite aux discussions N. Jaëck propose de procéder à un vote consultatif à main levée, pour avoir une idée des préférences :

ReNOM 10 voix pour, aucune vraiment contre

PIHum 8 voix, 4 voix vraiment contre

Agora 3 voix, 8 voix vraiment contre

R'Hum 2 voix, 8 voix vraiment contre

ReSOH 1 voix

ReNOH ; ALLHum ; Platon ; Bord'Open ; Esprit Montaigne recueillent 0 voix

M-C. Lipani propose d'utiliser le mot revues dans le nom de la plateforme. Suite à cette proposition, les membres de la commission font des propositions personnelles comprenant ce mot. Une déclinaison de Revues-Montaigne ; Revues@Montaigne ; Revues in Montaigne ont été évoquées pour finalement voter à l'unanimité pour : Revues.Montaigne.

N. Jaëck remercie tous les membres de la CR, et la séance se termine.

Fait à Pessac, le 07/03/2024  
La Vice-Présidente Recherche  
Nathalie Jaëck

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Jaëck', written over a light blue rectangular background.

## **ANNEXES :**

Annexe 1 : La charte du doctorant

Annexe 2 : Présentation de la formation doctorale en ligne

Annexe 3 : Constitution du comité d'éthique

Annexe 4 : Bilan Recherche et retour sur le mandat



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

### École doctorale Montaigne Humanités

## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

- *Vu le Code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2022 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,*
- *Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,*
- *Vu la Charte européenne du chercheur et le code de conduite du recrutement des chercheurs du 11 mars 2005., - Vu les statuts de Université Bordeaux Montaigne,*

### Préambule

Le diplôme national de doctorat est le grade universitaire le plus élevé de l'enseignement supérieur. Il est reconnu dans le paysage scientifique et valorisé dans le tissu socio-économique et culturel en France, en Europe et dans le monde. Son obtention sanctionne une formation à et par la recherche menée dans le cadre de la formation initiale ou de la formation tout au long de la vie. Il est préparé, au sein d'une école doctorale, sous la direction d'un directeur ou d'une directrice de thèse dans le cadre déterminé par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

La rédaction d'une thèse est un travail personnel de recherche qui permet la création de connaissances nouvelles qui contribuent par leur diffusion ouverte à la diffusion des savoirs.

La formation doctorale comprend d'une part le projet de recherche, qui s'achève par la soutenance de la thèse, et d'autre part l'ensemble des rencontres et productions scientifiques, proposées, conduites ou suivies tout au long des années de doctorat.

L'Université Bordeaux Montaigne promeut la réalisation des travaux de recherche dans le respect des règles d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Elle s'engage, dans le cadre de la formation doctorale à bannir et à combattre toute discrimination, qu'elle soit liée au genre, à l'origine, à la religion, à l'orientation sexuelle ou au handicap.

### Article 1er : Objet de la charte et champ d'application



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

La présente charte définit les droits et obligations qui concernent les conditions de suivi et d'encadrement des doctorantes et des doctorants. L'école doctorale garantit l'application.

Elaborée dans le respect de l'arrêté du 25 mai 2016 sur la

formation doctorale modifiée, la charte s'inscrit dans le cadre de la politique doctorale de Université Bordeaux Montaigne. Elle définit les principes et valeurs dans lesquels s'inscrit le déroulement de la formation doctorale, notamment dans la relation entre le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice de thèse et plus généralement entre tous les acteurs et actrices d'un projet de thèse.

La charte est signée conjointement entre toutes les parties concernées par la thèse, qui s'engagent à la respecter : le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de la thèse, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche à laquelle le doctorant ou la doctorante est rattaché·e et le directeur ou la directrice de l'école doctorale Montaigne Humanités (EDMH). Elle est signée lors de la première inscription en doctorat à l'EDMH (ou lors de la première réinscription en doctorat ; en cas d'interruption préalable ou d'un transfert de dossier depuis une autre université française).

### Article 2 : S'inscrire en doctorat

#### Le projet de recherche

La préparation d'un doctorat repose sur un accord librement consenti entre le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse et, le cas échéant, le co-directeur ou la co-directrice de thèse, en lien étroit avec l'unité de recherche de rattachement principal, l'école doctorale et l'Université.

Cet accord définit le projet de recherche doctoral et ses conditions de réalisation ; il organise l'acquisition de compétences scientifiques de haut niveau et la maîtrise d'un savoir-faire professionnel. Les conditions de réalisation précisent notamment l'environnement scientifique, l'encadrement, les ressources numériques, matérielles, financières et humaines mises à disposition, ainsi que les clauses de confidentialité éventuelles.

#### L'admission

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission sur la base de critères explicites et publics et selon des procédures transparentes et équitables, fixées par son Conseil et décrites dans son règlement intérieur. Chaque projet est validé par l'EDMH, qui s'assure de son caractère scientifique et novateur, ainsi que de sa faisabilité dans les délais fixés par l'arrêté du 25 mai 2016 modifié. L'EDMH s'assure aussi que le ou la directrice de la thèse respecte les conditions fixées en matière de nombre total de thèses suivies, de nombre total de nouvelles thèses inscrites par an, et de diplôme (voir règlement intérieur de l'EDMH).

Une attention particulière est portée aux ressources financières des candidats et candidates.

L'Université Bordeaux Montaigne souhaite que le plus grand nombre possible de ses doctorantes et doctorants disposent d'une rémunération contractuelle pour la réalisation de leur doctorat. Dès la préparation du projet de thèse, chaque candidat s'informe, avec l'aide de son directeur ou de sa directrice pressenti(e), des sources de financement possibles. Ensemble, ils mettent en œuvre tous les moyens disponibles pour obtenir un financement de la thèse, en concertation avec le directeur ou la directrice de l'unité de recherche de rattachement, et avec l'école doctorale si nécessaire.

Celles et ceux qui s'engagent dans un doctorat sans financement dédié doivent démontrer qu'ils disposent de ressources stables leur permettant de mener à bien leur projet de recherche en l'espace de trois ans équivalent temps plein (soit 6 ans – maximum – à temps partiel) et s'engagent à dégager le temps nécessaire pour mener à bien leur projet de recherche.

### Article 3 : La direction de la thèse



## **Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne**

Le directeur ou la directrice de thèse agit selon l'éthique et la déontologie de sa fonction et en conformité avec la charte de l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne. Il ou elle est responsable de la direction scientifique du projet doctoral

et veille à ce que le doctorant ou la doctorante acquière une autonomie au cours de son activité de recherche.

Le directeur ou la directrice de thèse encadre individuellement les doctorantes et doctorants qui sont sous sa direction et s'engage à les suivre en leur donnant des rendez-vous réguliers tout au long de chaque année de leur doctorat. Ceux-ci se tiennent dans les espaces de travail de l'Université ou en visio-conférence.

Le directeur ou la directrice de thèse (avec les autres encadrants - en cas de co-direction notamment) est responsable de l'intégration de chacun de ses doctorants et de chacune de ses doctorantes au milieu scientifique. Il ou elle leur donne à cette fin toutes les informations utiles et les contacts professionnels qui peuvent les aider à mener à bien leurs recherches et à les valoriser à l'échelle locale, nationale et internationale. Il ou elle les accompagne également dans leur projet professionnel (y compris en dehors de l'Enseignement supérieur et la recherche), met en place les conditions nécessaires au développement de leurs compétences et à la diffusion des connaissances créées par leurs recherches. Une co-direction peut contribuer au suivi scientifique du doctorant. Lorsqu'un tel dispositif est mis en place, les rôles et responsabilités de chacun des co-directeurs sont définis et explicités dans la convention individuelle de formation (voir article suivant). Les co-directions avec un ou une personne non HDR doivent être validées par le Conseil de l'Ecole doctorale (voir règlement intérieur de l'EDMH).

### **Article 4 : Le déroulement du doctorat**

L'école doctorale s'assure du bon déroulement de la formation doctorale, du respect de l'échéancier et des engagements mentionnés dans la présente charte. Une attention particulière est portée au suivi individuel du doctorant ou de la doctorante, de son projet de recherche comme de son projet professionnel.

L'Université contribue à l'intégration de ses doctorantes et doctorants dans un environnement de recherche, dans le monde économique et culturel local, national et international. À ces fins, l'Université Bordeaux Montaigne encourage et favorise la mobilité doctorale à travers les programmes mis en place par les Relations internationales. De plus, l'EDMH, conjointement avec les centres de recherche, mobilise les budgets qui lui sont octroyés pour soutenir financièrement ces mobilités.

Chaque doctorant ou doctorante participe à la vie de son unité de recherche et de son école doctorale et s'engage à suivre des formations qui lui permettront d'élargir sa culture scientifique, d'accroître ses compétences et de préparer sa poursuite de carrière. Il ou elle informe régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse de l'évolution de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées. Le directeur ou la directrice valide avec le doctorant ou la doctorante la qualité scientifique de la démarche suivie et des résultats obtenus. Le doctorant ou la doctorante doit faire preuve d'initiative et de créativité dans la conduite de ses recherches.

Toute recherche doctorale doit être conduite dans le respect des bonnes pratiques d'élaboration des connaissances, de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche ainsi que de la Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne. Selon le sujet de recherche et les méthodes d'enquête choisies le Comité d'éthique de l'Université peut être saisi par le doctorant ou la doctorante, en concertation avec la direction de la thèse, éventuellement sur suggestion de l'école doctorale.

**Durée du doctorat, année de césure et arrêts maladie**

La préparation du doctorat s'effectue en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les cas d'un temps seulement partiel disponible pour la recherche la durée de préparation du doctorat ne peut dépasser une durée de six ans.



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

À titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois pendant le cursus, sur décision du Président de l'Université après avis du directeur ou de

la directrice de la thèse et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la formation doctorale. En cas de financement spécifique dédié à la préparation du doctorat la césure nécessite l'accord de l'organisme financeur et de l'employeur. Le contrat de travail est suspendu pendant la durée de la césure.

Pendant la césure, le doctorant ou la doctorante suspend temporairement sa formation et son travail de recherche. Les dispositions relatives à la confidentialité continuent à s'appliquer. Le doctorant ou la doctorante respecte ces obligations et demeure vigilant, avec l'aide de son directeur ou de sa directrice de thèse, quant à la protection de la propriété intellectuelle de ses travaux.

Conformément à l'article 14 du décret de 2016 sur la formation doctorale, en cas d'arrêt maladie prolongé la durée du doctorat est allongée d'autant.

### Le Comité de suivi individuel

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, un Comité de suivi individuel suit le doctorant ou la doctorante tout au long de ses années de thèse. Il veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité, fixées par le Conseil de l'école doctorale en conformité avec l'arrêté du 26 août 2022 modifiant sur ce point l'arrêté du 25 mai 2016, sont inscrites dans le règlement intérieur de l'EDMH.

Chaque doctorante ou doctorant compose son Comité au cours de sa première année de thèse. En cas de désaccord entre le doctorant ou la doctorante et la direction de sa thèse sur la composition du comité de suivi la direction de l'école doctorale est saisie et arbitre le différent. Dans la mesure du possible, la composition du Comité de suivi individuel reste constante tout au long des années de doctorat. Le Comité est réuni obligatoirement au moins une fois par an, à l'initiative du doctorant ou de la doctorante. Cette réunion conditionne la réinscription en thèse, et ce dès la 2<sup>e</sup> inscription.

Les réunions du Comité se déroulent en trois étapes distinctes – qui peuvent se suivre immédiatement l'une l'autre : présentation, en présence du directeur ou de la directrice et des co-encadrant-es le cas échéant (codirection, référent thèse CIFRE), de l'avancement de la thèse et du programme de travail suivi d'un temps d'échange ; entretien à huis clos avec la direction de thèse (co-encadrant-es compris) ; entretien à huis clos avec le doctorant ou la doctorante.

L'entretien avec la direction de la thèse et la présentation des travaux en présence de cette direction se font dans l'ordre choisi par le doctorant / la doctorante, qui peut varier d'une année à l'autre. En revanche, l'entretien à huis clos entre le doctorant ou la doctorante et son Comité de suivi individuel constitue obligatoirement le troisième et dernier temps de la réunion annuelle, conformément aux règles fixées par le Conseil de l'EDMH. Au cours de ce dernier entretien le comité de suivi évalue les conditions humaines, matérielles et financières dans lesquelles se déroule la thèse, ainsi que l'avancée de la recherche. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le Comité rédige ensuite un rapport, dans lequel il peut formuler des recommandations. Il transmet son rapport au doctorant ou à la doctorante, qui le transmet à l'école doctorale, assorti si le souhaite d'un commentaire complémentaire – pour lequel la confidentialité peut être demandée. L'école doctorale se charge ensuite de transmettre le rapport à la direction de la thèse, et/ou (selon les cas) de mettre en place une procédure adaptée pour traiter un ou des problème(s) relevé(s) par le comité. Dans ce cas, la direction du centre de recherche est informée.

Le Comité de suivi individuel, tout comme chaque doctorant ou doctorante, peut aussi alerter directement l'école doctorale en cas de difficulté. Celle-ci prend toute mesure nécessaire pour préserver l'intérêt du doctorant ou de la doctorante. Si l'école doctorale prend connaissance par d'autres sources d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'Université contre les discriminations et les violences de tous ordres.

### Article 5 : Les formations

L'offre de formation de l'Ecole doctorale

L'interdisciplinarité est au cœur du projet de formation de l'Ecole doctorale Montaigne Humanités. Celle-ci met en place une offre de formation à choix, renouvelée chaque année et orientée vers l'acquisition d'outils d'une part et l'élargissement des connaissances scientifiques d'autre part. S'y ajoutent des actions visant à préparer l'entrée dans des carrières professionnelles variées (y compris hors enseignement supérieur et recherche). Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 la formation à l'intégrité scientifique est obligatoire pour tous les inscrits et inscrites en doctorat. Son suivi conditionne l'autorisation de soutenance.

Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à ce que les doctorantes et doctorants qu'il ou elle encadre disposent du temps requis pour participer aux formations dispensées par l'EDMH, ainsi qu'à la vie de leur unité de recherche et de l'Ecole doctorale. Le doctorant ou la doctorante s'engage à participer aux formations pour lesquelles il ou elle a demandé son inscription. Il ou elle doit en outre participer aux réunions d'information et journées scientifiques organisées par l'Université, l'école doctorale et son unité de recherche. Son travail de recherche doit être organisé en conséquence.

Formations et autorisation de soutenance

Outre le suivi de la formation à l'intégrité scientifique, l'autorisation de soutenance est conditionnée par la validation d'un nombre minimum d'heures de formation au cours des années de doctorat, qui varie selon les statuts : 120h pour les doctorants et doctorantes dont la thèse est financée (contrat doctoral UBM ou lié à un projet de recherche), 90h pour les autres (y compris thèses en CIFRE). Dans tous les cas, 60h sont validées par le centre de recherche d'affiliation, et 60h ou 30h (selon les situations) par l'EDMH pour des heures suivies dans le cadre de son offre de formation ou, par convention au cas par cas, dans une autre école doctorale. Chacun est libre de suivre davantage d'heures de formation : il n'y a pas de plafond.

Le plan individuel de formation

Chaque doctorant / doctorante définit un projet individuel de formation destiné à l'accompagner dans ses travaux de recherche, ainsi que dans la préparation de son devenir professionnel. Ce projet se concrétise par la mise en place d'un plan individuel de formation qui vise à soutenir, par l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement de compétences scientifiques, aussi bien sa recherche doctorale que son avenir professionnel. Ce plan comprend obligatoirement un volet consacré à l'intégrité scientifique. Une place importante doit y être accordée à la préparation de la poursuite de carrière, selon le projet professionnel envisagé – qui peut s'affiner tout au long du doctorat. Chaque doctorant / doctorante tient à jour un portfolio, qui comprend la liste détaillée des activités auxquelles il ou elle a participé chaque année. Cette liste comprend les publications et les communications scientifiques, les formations suivies, les enseignements dispensés le cas échéant, la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public. Ce document valorise les capacités et compétences approfondies ou acquises pendant sa formation doctorale.

La convention individuelle de formation

Le plan individuel de formation est formalisé dans la convention individuelle de formation, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié. Cette convention est signée lors de la première inscription par la doctorante ou le doctorant et par la directrice ou le directeur de la thèse (et autres encadrants en cas de co-direction). Elle précise l'environnement matériel et financier et les conditions de déroulement du projet doctoral. Elle peut être modifiée autant que de besoin – en cas de modification de la situation ou du statut du doctorant ou de la doctorante notamment.



## **Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne**

### **Article 6 : Médiation et résolution de conflits**

En cas de conflit ou de désaccord, le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse, sont encouragés à solliciter la direction de l'école doctorale le plus tôt possible. Chaque

protagoniste peut être reçu dans un entretien sous le sceau de la confidentialité. Le rôle de l'école doctorale est de favoriser une discussion pacifiée et de rechercher une solution appropriée et acceptable par toutes les parties. Cette solution peut, dans certains cas, être un changement de direction ou l'adjonction d'une co-direction.

Le doctorant ou la doctorante, comme le directeur ou la directrice de thèse, peuvent également solliciter directement le référent de l'Université en charge de la question qui cristallise le conflit (Intégrité scientifique, Déontologie, Égalité et lutte contre les discriminations, violences sexistes et sexuelles, Racisme et antisémitisme, Laïcité). Avec leur indispensable accord, il ou elle réunira les deux parties avec comme objectif le rétablissement d'un dialogue apaisé entre elles.

Si le conflit n'est pas résolu par le référent ou par la direction de l'école doctorale, il revient in fine au Président de l'Université de le résoudre.

### **Article 7 : Diffusion, valorisation et propriété intellectuelle**

Le directeur ou la directrice de thèse et la direction de l'unité de recherche accompagnent chaque doctorant / doctorante dans la valorisation de ses travaux, au meilleur niveau possible. Tout en respectant les engagements de confidentialité, les doctorantes et doctorants sont encouragés à participer aux manifestations scientifiques organisées par l'école doctorale ou par leur unité de recherche et leur offrant l'occasion de présenter leurs travaux. La direction de l'unité de recherche soutient, dans la mesure de ses moyens, la participation de ses doctorantes et doctorants à des rencontres scientifiques nationales ou internationales, comme elle le fait pour ses membres statutaires. L'école doctorale apporte également son concours, selon les moyens disponibles.

Pour la publication de ses travaux ainsi que dans l'exercice quotidien de son activité le doctorant ou la doctorante s'engage à s'informer et respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Les publications ont vocation à être déposées dans une archive ouverte, de préférence sur la plateforme HAL choisie par l'UBM, si le contrat d'édition le permet.

Le directeur ou la directrice de la thèse encourage ses doctorants à publier un article ou chapitre pendant leur parcours doctoral, y compris en auteur unique, et veille à ce qu'il ou elle apparaisse au rang qui lui revient dans les publications collectives (1er auteur, 2e auteur, etc. selon les cas). Le doctorant ou la doctorante doit apparaître parmi les auteurs et autrices, et au rang qui lui revient, de toutes les publications directement issues de ses travaux, y compris après la soutenance.

### **Article 8 : La soutenance**

Autorisation à soutenir la thèse

L'autorisation de soutenance est accordée par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne, après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse.

La thèse est préalablement examinée par deux rapporteurs désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur ou de la directrice de la thèse et après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Ils ou elles ne doivent pas avoir été impliqués dans le travail du doctorant ou de la doctorante, ou dans le suivi du déroulement de sa thèse (Comité de suivi individuel notamment) et, sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, sont extérieurs à l'Université Bordeaux Montaigne. Ils ou elles peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers, ou à d'autres organismes étrangers. Dans ces cas, un cv est demandé afin que la direction de l'école doctorale puisse émettre un avis informé.



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique ou culturel qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu·e pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné·e à titre

d'expert sur proposition du directeur ou de la directrice de la thèse et après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

Chaque rapporteur fait connaître son avis sur la thèse par un rapport écrit envoyé à l'école doctorale au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la soutenance. Sur cette base, le Président de l'Université autorise, ou non, la soutenance, suivant la proposition de la directrice ou du directeur de l'école doctorale après avis du directeur ou de la directrice de la thèse. Ces rapports sont communiqués aux autres membres du jury, au doctorant ou à la doctorante, ainsi qu'au directeur ou à la directrice de la thèse, et autres encadrants le cas échéant.

### Désignation et composition du jury

Le directeur ou la directrice de thèse, ainsi que toute autre personne impliquée dans la direction de la thèse, participe à la soutenance mais ne fait pas partie du jury et ne prend pas part à la décision.

Le jury de la thèse est désigné par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne, sur proposition du directeur ou de la directrice de la thèse et après avis du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

Le doctorant / la doctorante doit être informé·e au préalable par son directeur ou sa directrice de cette composition, et peut solliciter sur celle-ci l'avis de son Comité de suivi.

Le jury est composé de quatre à huit membres, exerçant en France ou à l'étranger, choisis en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Au moins la moitié d'entre elles et eux sont habilités à diriger des recherches (HDR) et en activité ou émérites, ou personnels assimilés. Par ailleurs, la moitié au moins d'entre elles et eux sont extérieurs à l'unité de recherche où a été préparé le doctorat et à l'Université Bordeaux Montaigne. Des membres du Comité de suivi individuel peuvent faire partie du jury mais ils ne peuvent en composer la part majoritaire.

La composition du jury doit tendre vers la parité. Lorsque ce n'est pas le cas la direction de la thèse, qui propose le jury, doit le justifier. Lors de sa constitution du jury le directeur ou la directrice de la thèse s'assure, dans la mesure du possible, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre les membres pressenti·es pour le jury d'une part, entre l'un ou l'une ou des membres pressenti·e(s) pour le jury et le doctorant ou la doctorante d'autre part. Il se garde en outre d'inclure dans le jury un membre de sa propre famille, ou de celle du doctorant ou de la doctorante (décisions du Conseil de l'EDMH du 10/10/2024).

### Déroulement de la soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Président de l'Université après avis du Conseil de l'école doctorale, si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré.

Le Président de l'Université, après avis de la direction de l'école doctorale sur proposition du directeur ou de la directrice de la thèse, peut autoriser le doctorant ou la doctorante et tout ou partie des membres du jury, à participer à la soutenance à distance, par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, continue et simultanée aux débats, ainsi que la confidentialité des délibérations du jury.

Les membres du jury désignent parmi eux un président ou une présidente. Il ou elle modère la soutenance en veillant au respect des temps de parole, et notamment du doctorant ou de la doctorante après chacune des interventions des membres du jury. Il ou elle préside aux débats pendant la délibération. Seuls les professeurs ou assimilés, ou enseignants de rang équivalent, en activité, peuvent présider le jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

A l'issue de la soutenance, en cas d'admission, le docteur prête serment en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.



## Charte du doctorat de l'Université Bordeaux Montaigne

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

*“En présence de mes pairs,*

*Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”*

Après la soutenance, le président ou la présidente du jury établit le rapport de soutenance, le fait valider par l'ensemble des membres du jury puis le transmet, dans un délai maximum de deux mois, au bureau des soutenances de l'école doctorale.

### **Article 9 : Le devenir des docteurs et docteurs**

L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à informer les doctorantes et doctorants des opportunités de carrière auxquelles elles et ils peuvent raisonnablement prétendre à l'issue de leur formation doctorale. À cet effet, l'Université conduit des enquêtes et l'école doctorale informe les doctorantes et doctorants de leurs résultats.

Les docteurs et docteurs de l'Université Bordeaux Montaigne s'engagent à répondre aux demandes d'information relatives à leur devenir professionnel. Elles et ils s'engagent à répondre aux questionnaires qui leur seront adressés et, à cet effet, à faire part de leurs changements de coordonnées le cas échéant (téléphone, adresse numérique et/ou postale) et ce jusqu'à cinq ans après la soutenance de leur thèse.

### **Article 10 : Dispositions finales – signatures**

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la Charte du doctorat mise en place au sein de l'Université Bordeaux Montaigne en application de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié après validation par le Conseil de l'école doctorale puis par la Commission de la recherche du Conseil académique. Ils s'engagent à en respecter les clauses.

Le non-respect des engagements de la présente charte par le directeur ou la directrice de thèse, peut amener le directeur ou la directrice de l'école doctorale à proposer au Président de l'Université Bordeaux Montaigne de placer le doctorant ou la doctorante sous une autre direction.

Le non-respect des engagements de la présente charte par le doctorant ou la doctorante peut conduire à l'arrêt de sa formation doctorale, et le cas échéant de son contrat de travail, prononcé par le Président de l'Université, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale.

En tout état de cause, les décisions prises en raison du non-respect des engagements par l'une ou l'autre ou les deux parties devront être précédées d'une tentative de médiation.

<p><u>Doctorant-e</u></p> <p>Nom - Prénom :</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Date _____</p> <p>Signature</p>	
<p>Directeur / Directrice de thèse Nom - Prénom</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Date _____</p> <p>Signature</p>	<p>Co-Directeur / co-Directrice de thèse (le cas échéant) Nom - Prénom :</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Date _____</p> <p>Signature</p>
<p>Directeur / Directrice de l'unité de recherche Nom - Prénom :</p> <p>Mention manuscrite « lu et approuvé »</p> <p>Date _____</p> <p>Signature</p>	
<p>Document à retourner signé de toutes les parties prévues ci-dessus à l'Ecole doctorale <a href="mailto:Inscriptions-ed@u-bordeaux-montaigne.fr">Inscriptions-ed@u-bordeaux-montaigne.fr</a></p>	
<p><i>Cadre réservé à l'ED, une fois le document retourné par le/la doctorant-e</i></p> <p>Directeur / Directrice de l'école doctorale</p> <p>Vu le _____</p> <p>Signature</p>	

*Charte votée à l'unanimité par le Conseil de l'École doctorale Montaigne Humanité le 12/12/2023 et approuvée par la Commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne le 07/03/2024.*

# **PROJ229 – ODF École doctorale**

**Présentation CR 07/03/2024**

# Contexte et objectifs



## Contexte :

- existence des cours sur e-campus, créés à l'initiative de quelques formateurs, sans coordination ni harmonisation
- projet ODF École doctorale initié dans le cadre du DSG 2021



## Résultat attendu :

Disposer de l'offre de formation de l'École doctorale « Montaigne Humanités » à distance structurée et pédagogiquement cohérente pour une meilleure accessibilité, le suivi et l'accompagnement en ligne des doctorants inscrits



## Objectifs :

- concevoir une offre de formation à destination des doctorants, disponible en ligne, d'une durée de 30 heures dont au minimum 20 heures de formation méthodologique et professionnelle
- décongestionner les formations et permettre l'accès au plus grand nombre



## Plus-value :

- meilleure lisibilité de l'ODF à distance de l'École doctorale
- meilleure qualité des ressources multimédias
- remobilisation des ressources multimédias sur plusieurs années

# Méthodologie

 Le projet s'est déroulé sur l'année 2023 et a mobilisé, pour la plus grande partie, 6 personnes.



Méthodologie de travail pour atteindre les objectifs

- étape 1 : recrutement, état des lieux, analyse des besoins
- étape 2 : recrutement, cadrage, catalogue de formations en ligne, conception des formations, identité visuelle, mise en ligne, validation et ouverture



Choix des formations en ligne pour définir le catalogue de formations

- priorisation
- trois types de cours en ligne : vidéo, texte, comodal (direct + rediffusion)



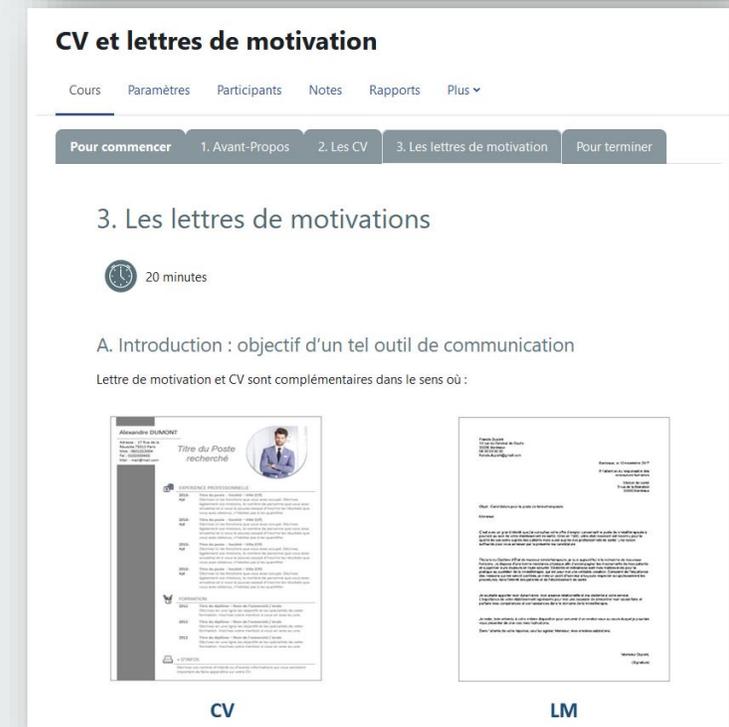
Modalité pour valider les formations doctorantes

- une case à cocher par le doctorant, certifiant qu'il avait terminé la formation
- un outil de suivi de temps d'apprentissage
- un questionnaire de satisfaction



Identité visuelle pour harmoniser l'espace d'apprentissage en ligne

- respect des couleurs de l'École doctorale représentant les formations
- modèles pour les vidéos et pour les cours en ligne



# Résultat

<p>Formations Professionnelles Atelier technique : portefeuille numérique</p> <p>Émille Bournigault</p> <p>Atelier technique : portefeuille numérique</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles CV et lettres de motivation</p> <p>Émille Bournigault</p> <p>CV et lettres de motivation</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles  DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE</p> <p>Déontologie, éthique et intégrité scientifique</p> <p>0 % terminé</p>
<p>Formations Professionnelles TROPY</p> <p>Pascal Riccardère-Caussade</p> <p>Gérer ses corpus d'images avec Tropy</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles  La Science Ouverte</p> <p> Julien Baudry</p> <p>Introduction à la science ouverte</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles LEXICOMÉTRIE</p> <p> Raphaël Estève</p> <p>Lexicométrie et statistique textuelle</p> <p>0 % terminé</p>
<p>Formations Professionnelles Word : Une feuille de style</p> <p> Sylvain Machefer</p> <p>Word : Utiliser une feuille de style</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles Réseaux sociaux et identité numérique</p> <p> Julien Baudry</p> <p>Réseaux sociaux et identité numérique</p> <p>0 % terminé</p>	<p>Formations Professionnelles Zotero</p> <p> Sylvain Machefer</p> <p>Votre bibliographie avec Zotero</p> <p>0 % terminé</p>



9 formations dont le bloc obligatoire « Déontologie, éthique et intégrité scientifique » composé de 5 modules



10 formateurs



36h45min d'apprentissage en ligne



quatre modèles pour les vidéos



quatre modèles pour les cours en ligne



accessibilité de toutes les ressources vidéos grâce au sous-titrage

## Côté e-campus :

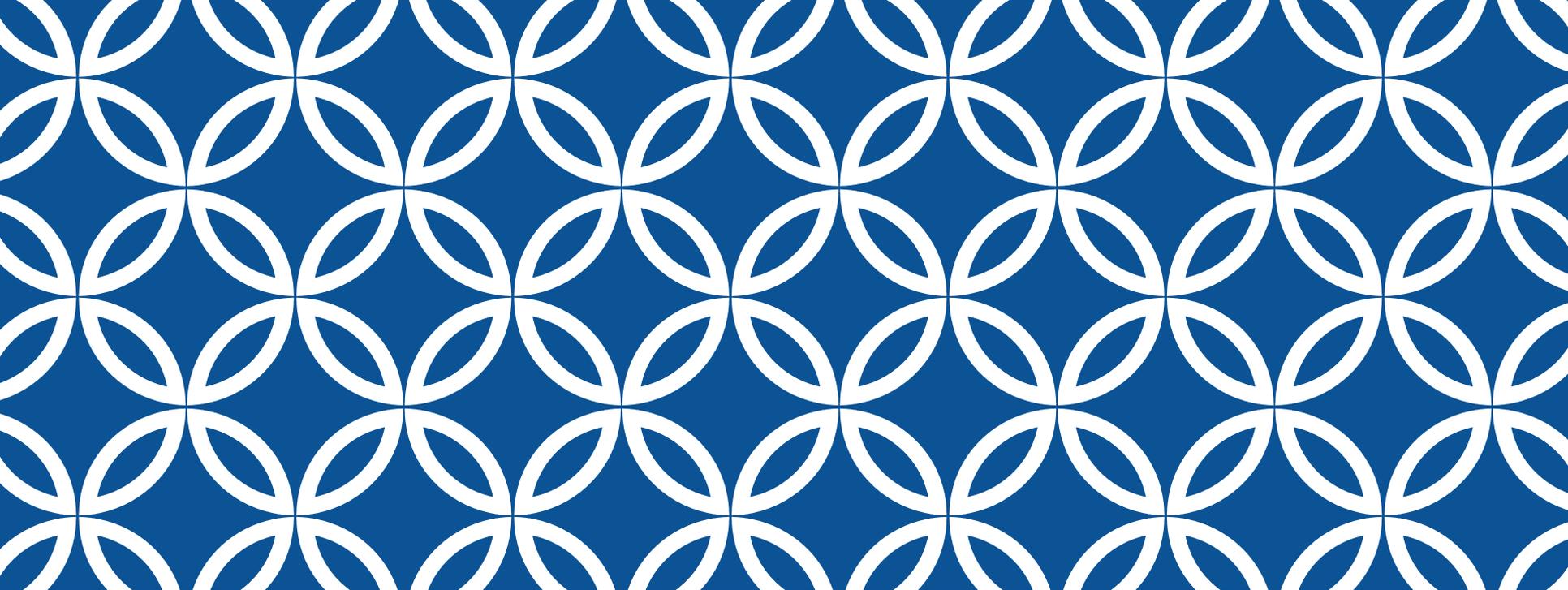
- restructuration de l'arborescence dans e-campus pour regrouper les formations par type
- application du modèle de cours en ligne aux nouvelles formations afin de garder l'harmonisation de l'ODF en ligne
- accompagnement de nouveaux formateurs au fil de l'eau

## Côté formations :

- réflexion sur la formation Transition Écologique pour un Développement Soutenable (TEDS)

### Annexe 3 : La composition du comité d'éthique (07/03/2024)

EC / Chercheurs par thématique			
	<i>Territoires et communication</i>	2 représentants issus de [LAM ; Passages ; MICA]	
		<b>DULAURANS Marlène (MICA) MCF IUT</b>	
		<b>HOYAUX Frédéric (Passages) PR (CORR IS)</b>	
	<i>Langues et civilisations</i>	1 représentant issu de [AMERIBER ; CLIMAS]	1 représentant issu de [CLLE Montaigne ; D2IA ; IKER]
		<b>ANTOLIN Pascale PR (DU)</b>	<b>LABRUNE Laurence (CLLE Montaigne) PR (CORR IS)</b>
	<i>Arts, lettres et sciences humaines</i>	1 représentant issu de [Archéosciences ; Ausonius]	1 représentant issu de [ARTES ; CRHA ; Plurielles ; CEMMC ; SPH]
		<b>DEVILLERS Oliviers PR (DU)</b>	<b>LE GRAS Gwénaëlle (ARTES) MCF</b>
<b>1 Doctorant</b>	<b>XXX</b>		
<b>2 Experts extérieurs</b>	<b>N°1 XXX</b>		
	<b>N°2 XXX</b>		
<b>DPD</b>	<b>en cours de recrutement</b>		

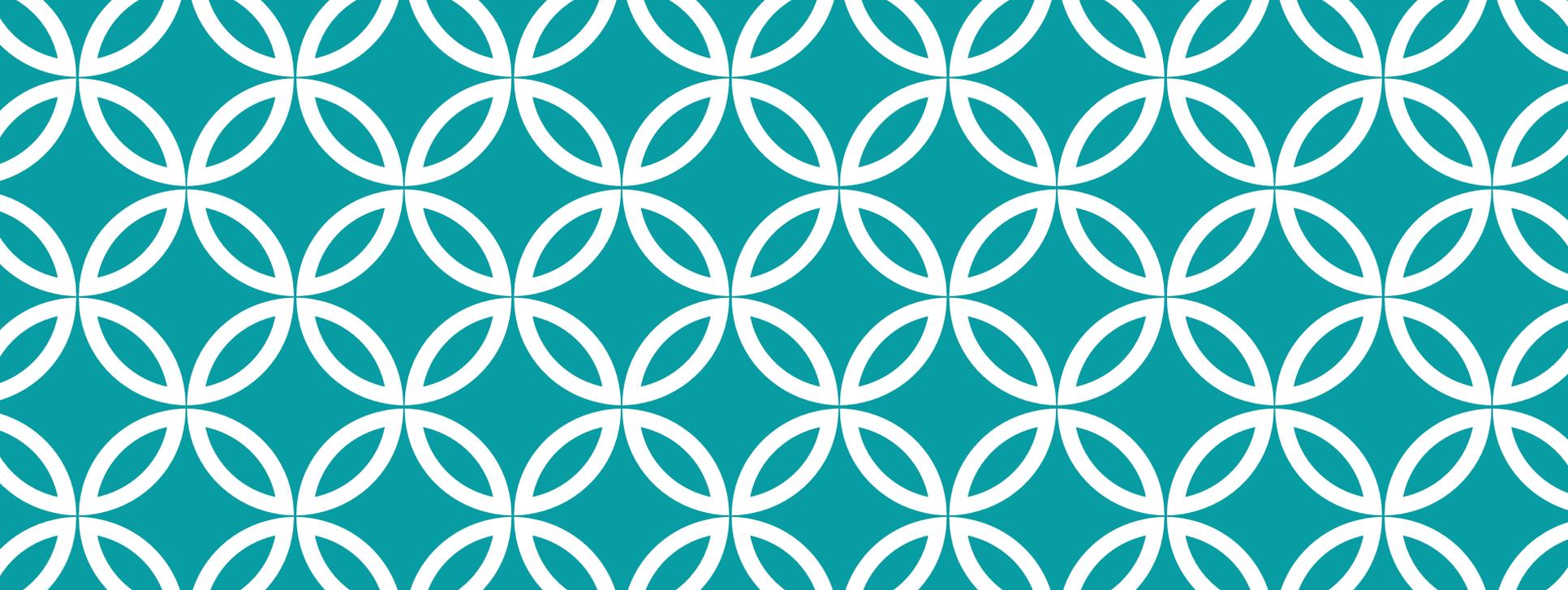


# BILAN RECHERCHE 2020-2024

VP RECHERCHE: NATHALIE JAËCK

VP RI-RECHERCHE, APOSTOLOS LAMPROPOULOS

VP SAPS: CAROLINE LEMAO



# GOUVERNANCE

Dans les conseils, CR et CDUR, une méthode basée sur le partage des informations, l'analyse des situations, une proposition argumentée, des discussions ouvertes, des alternatives possibles en séance

- Suppression du bureau de la CR
- Suppression des commissions *ad hoc* pour la procédure d'avancement des collègues
- Procédures d'avancement et d'attribution transparentes et collégiales, en CAC restreint pour les dossiers individuels, en CDUR et en CR plénière pour la dotation des équipes – remise à jour du modèle d'allocation, pour la durée du mandat
- Dépôt des PV sur le site de l'université en temps réel, sitôt qu'ils ont été votés par la CR, assortis d'un ordre du jour visible.

## Restructuration des **Unités de Recherche**, pour une nouvelle contractualisation à partir de janvier 2021

- **Plurielles** et **ARTES** (unité dédiée pour les arts) reconfigurent CLARE et TELEM
- Émergence d'une UMR en tutelle principale UBM et tutelle secondaire UB « **Archéosciences Bordeaux** » qui regroupe le CRP2A et Archéovision. Travail de lien avec les partenaires financiers dans le cadre du CPER.
- Émergence de **D2IA** (Dynamiques, Interactions, Interculturalités asiatiques), adhésion au GIS Asie
- **Evaluation HCERES 2021, et contrat recherche : très bien reçu par la DGRI**

## Séparation de l'école doctorale et de la direction de la recherche

- **Autonomisation** scientifique et financière de l'ED
- **Restructuration de la DR** en 3 pôles (gestion, ingénierie de projets, valorisation) et recrutement à tous les postes.
- **Redistribution des locaux de la MdR** : espaces séparés DR et EC, Unités de Recherche relogées dans l'aile de la salle des thèses – le déménagement est prévu le 10 juin.
- UMR **CLLE** et **IKER** relogées à la **MSH**, sous tutelle CNRS, ainsi que le **MICA**, historiquement présent à la MSH.
- Un bureau prévu pour les **Professeurs Invités à la MSH**.



UN ENGAGEMENT POLITIQUE  
ÉQUILIBRER LES FINANCEMENTS ENTRE RECHERCHE DE TOUS  
SUR UN TEMPS LONG, FLÉCHAGES STRUCTURANTS,  
ET ENCOURAGEMENT AUX DÉPÔTS DE PROJETS

# SOUTIEN À LA RECHERCHE PÉRENNE SUR LE TEMPS LONG

**Augmentation du budget Recherche, très sensiblement.**

**Directeurs d'unités** : titulaires du **C2** à partir de septembre 2023

Augmentation du **budget** des unités : maintien du budget des unités en 2024 (+2000 euros en 2023, après forte hausse, 10%, en 2022) **+ 40 000 euros pour les doctorants**

Pérennisation et soutien accru au dispositif des **groupes de travail structurants** : 2500 puis 3000 euros/an.

- Adhésion au **GIS IDGenre**, en collaboration avec 7 unités de recherche – déjà bien rentabilisé, trois bourses de mobilité longue durée en 2024
- Adhésion à l'**Institut des Afriques**
- Versement de 2 000 euros à la **Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux**

Augmentation du budget des **Editions Ausonius**, des **PUB**, de **Un@** (financement d'un apprenti, avec l'UPPA, à hauteur de 9 000 euros). **Budget abondé de près de 5000 euros sur la PSE 2024.**

# DEUX PRIORITÉS POLITIQUES

## Une politique SAPS, avec la VP SAPS, Caroline Lemao

- Pour mémoire, le **PIA, MUSST**. Politique de maillage des partenariats .
- **20 000 euros de plus pour la PSE**, dédiés à ces projets (+8000 en 2022, et +12 000 en 2023, maintenus en 2024).
- Dépôt du **label SAPS**

## DEUX PRIORITÉS POLITIQUES :

# Une politique d'internationalisation de la Recherche, avec le VP RI Recherche, A. Lampropoulos.

- réseau des **référents RI** dans les labos
- amélioration de la politique des **professeurs invités**
  - **diminution de leur charge** – 4h d'enseignement contractuelles, et plus s'ils le souhaitent
  - **amélioration de leur accueil** ; amélioration de leur visibilité
  - Évolution de la **méthode de sélection** – commission mixte UFR, RI, ED, après proposition des UFR et des Unités de Recherche
- dépôt de l'Alliance européenne

# DES DISPOSITIFS POUR FAVORISER LE DÉPÔT DE PROJETS

De **l'information** et du **soutien** à la veille et au montage.

- Le Pôle « Projets et Partenariats », reconstitué en 2021 : réunions d'information, sollicitations directes des collègues.
- Présentations venant de l'extérieur : PCN (points de contact nationaux) pour les projets ERC, Solweig Serre pour le PEPR ICC

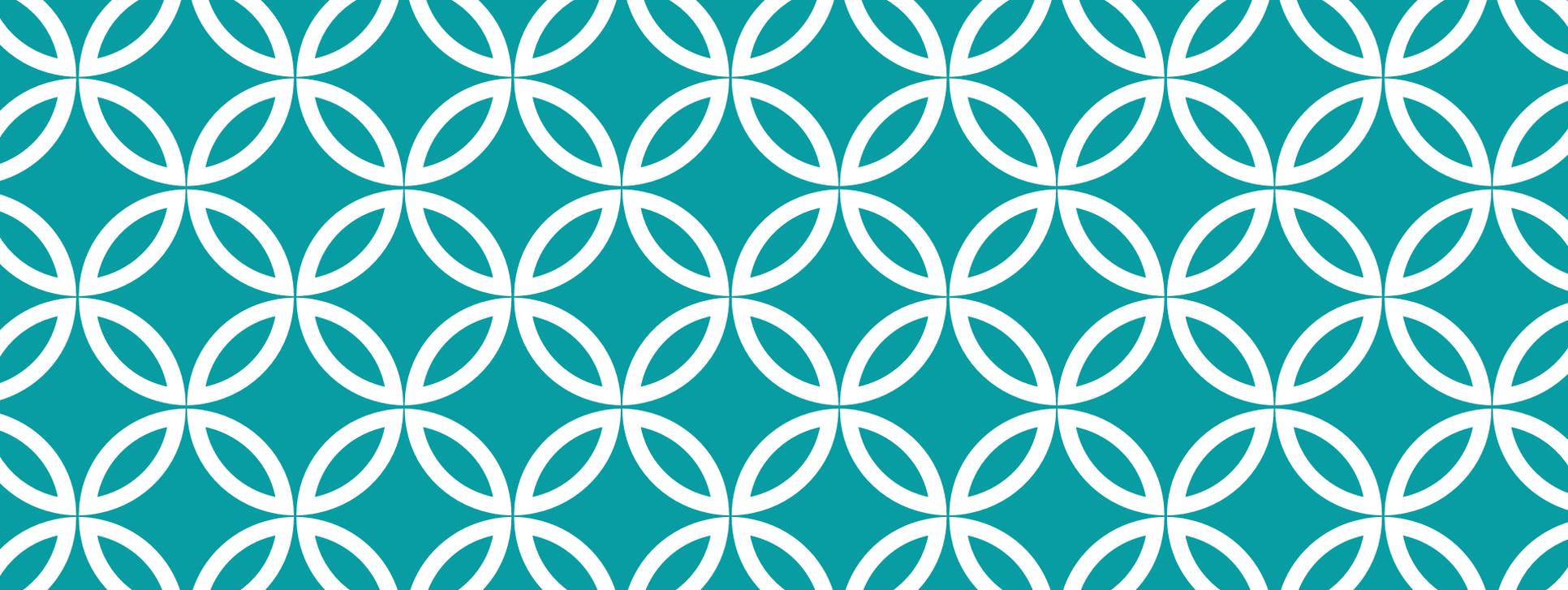
# DES DISPOSITIFS POUR FAVORISER LE DÉPÔT DE PROJETS

- Un **dispositif d'incitation**, les « **Projets « Passerelles »**. Doté de **15000 euros**. Seule contrainte : cibler un projet national ou européen d'envergure et s'engager à le déposer.
- Un travail sur les **CRCT**

**Fléchage** plus explicite des CRCT sur le montage de projets

Accompagner les porteurs **une fois qu'une première étape a déjà été franchie**, et **sans** qu'il soit possible de faire d'**heures supplémentaires** (une personne a bénéficié cette année d'un CRCT dans ce cadre)

Accorder **de droit un CRCT** à quelqu'un qui a obtenu un projet **ANR** – les décharges peuvent se budgéter dans le cadre des projets européens, pas dans celui des ANR.



# SOUTIEN AUX JEUNES CHERCHEURS

## 10 contrats doctoraux supplémentaires

En 2020 : 11 supports + un contrat handicap établissement quand le ministère en octroyait un. En 2024 : 22 supports + un contrat handicap dédié, même si le ministère n'en octroie pas

Comment ?

9 supports LPR (6 en 2021 et 3 en 2022),

2 sur le budget de l'université (1 de plus et 1 sanctuarisé « handicap », même si le ministère n'en octroie pas)

**10 postes d'ATER pleins ED**, ouverts à **tous** les doctorants en 3<sup>ème</sup> année UBM + **1/2 poste d'ATER** dédié handicap

**2021:** sollicitation de la **métropole** : missions pour les doctorants SHS, pour assister à des colloques. Au fil de l'eau.

**2023 et 2024 : 40 000 euros supplémentaires** pour les activités des doctorants, ventilés proportionnellement à leur nombre sur le budget des unités.

Redéfinition de l'usage des 10 000 euros de l'**ED** : bourses/missions longues (+ de 15 jours), à l'étranger ou en France – aide déplafonnée (500 euros avant)

Création d'**1 support de post-doc** : 1<sup>er</sup> bénéficiaire Dimitri Oparin, chercheur PAUSE à Passages

**Formations doctorales en ligne.** Projet DSG 2021 : mise en ligne de 30 heures de formation à l'ED.

**Manque d'espace physique** : les solutions n'ont pas été trouvées

Des efforts pour obtenir davantage de **thèses CIFRE** et de **contrats doctoraux financés**. Des résultats en hausse pour les thèses CIFRE (encore une nette marge de progression, mais des partenariats qui portent leurs fruits), et une très bonne attractivité pour les contrats des écoles normales supérieures.

### Thèses CIFRE

**(2009-2013 : 1 par an, 2013 : 0, 2014-2018 : 1 ou 2 par an – 3 en 2015)**

- 2018-2019 : **9** (1 CEMMC, 2 Passages, 1 MICA, 1 SPH, 3 Géoressources, 1IRM)
- 2019-2020 : **3** (Passages, SPH, MICA)
- 2020-2021 : **9** ( 5 MICA, 1 Passage, 1 Iker, 1 Géoressources, 1 IRM)
- 2021-2022 : **6** (2 MICA, 1 **Plurielles**, 1 **Pariset**, 1 Géoressources, 1 Ausonius)
- 2022-2023 : **4** (Passages, IRM, MICA, Ausonius)
- 2023-2024 : **5** dispositifs sont déjà engagés

## Contrats doctoraux financés :

- 2018-2019 : 1 ENS Ulm, 1 ENS Lyon, 1 Région = **3**
- 2019-2020 : 0 ENS Ulm, 4 ENS Lyon, 4 Région = **8**
- 2020-2021 : 4 ENS Ulm, 3 ENS Lyon, 3 Région = **10**
- 2021-2022 : 3 ENS Ulm, 4 ENS Lyon, 3 Région = **10**
- 2022-2023 : 1 ENS Ulm, 4 ENS Lyon, 1 Saclay, 1 Région, 1 Institut des Amériques, 1 INRAE, 1 CNRS, 1 PIA3 AccES = **11**
- 2023-2024 :

# LE DOSSIER DES **POST-DOC** AUCUN SUPPORT SUR RESSOURCES PROPRES

## Archéosciences Bordeaux : 5

- ✓ Vincent Baillet (chercheur CDD) financement GPR Human Past (UB)
- ✓ Asmodée Galy (chercheuse CDD) financement GPR Human Past (UB)
- ✓ Marie Orange (chercheuse CDD) financement GPR Human Past (UB)
- ✓ Fanny Alloteau (chercheuse CDD) financement ANR (UBM)
- ✓ Tiffanie Fourcade (chercheuse CDD) financement GPR Human Past (UB)

## Ausonius : 3

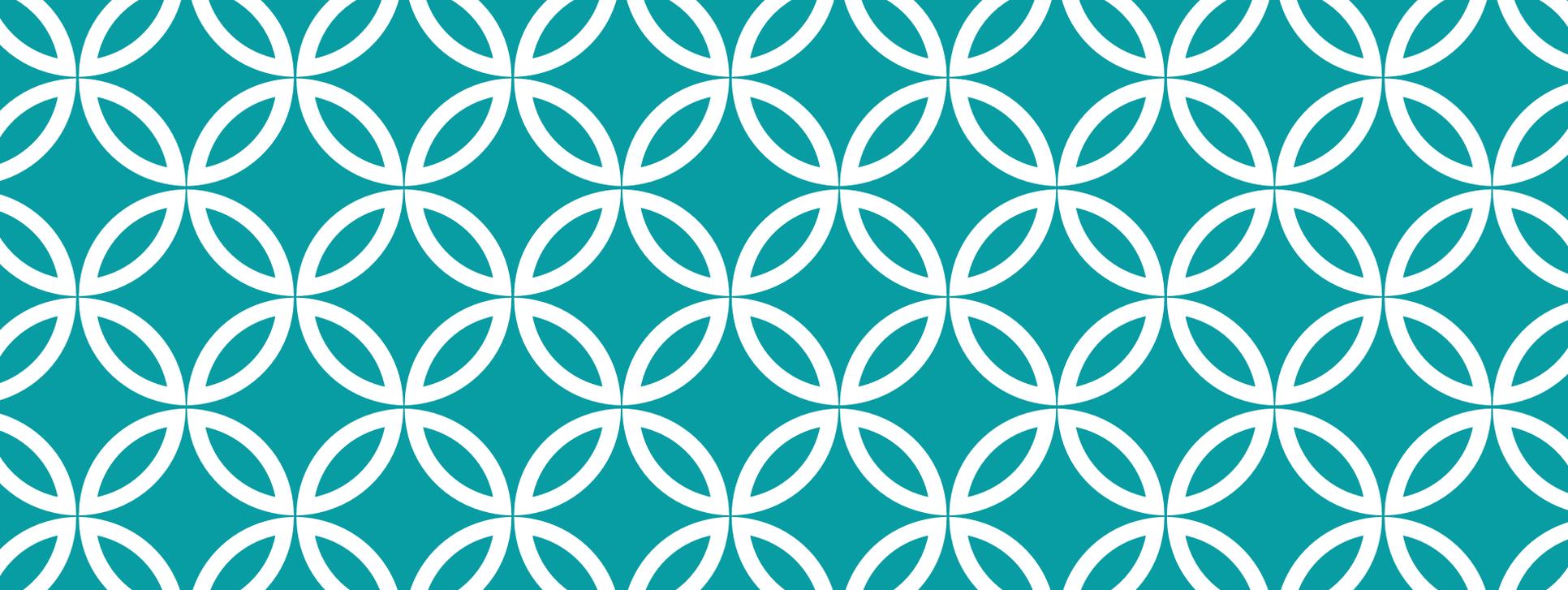
- ✓ Emilie Cayre, GPR Human Past (IdEx)
- ✓ Dmytro Kiosak, GPR Human Past (IdEx)
- ✓ Sophie Griselle, ERC Geshaem

## IKER :

- ✓ Un post-doc financé par la Région et cofinancé par la CAPB, à la rentrée

## Passages : 3

- ✓ Fiona GEDEON-ACHI, financée par UB, programme HOPE
- ✓ Anna CUOMO, financée par INSHS (donc CNRS)
- ✓ Kahina IKNI, financement Ambassade de France (d'où)



# TRAVAILLER AVEC NOS PARTENAIRES

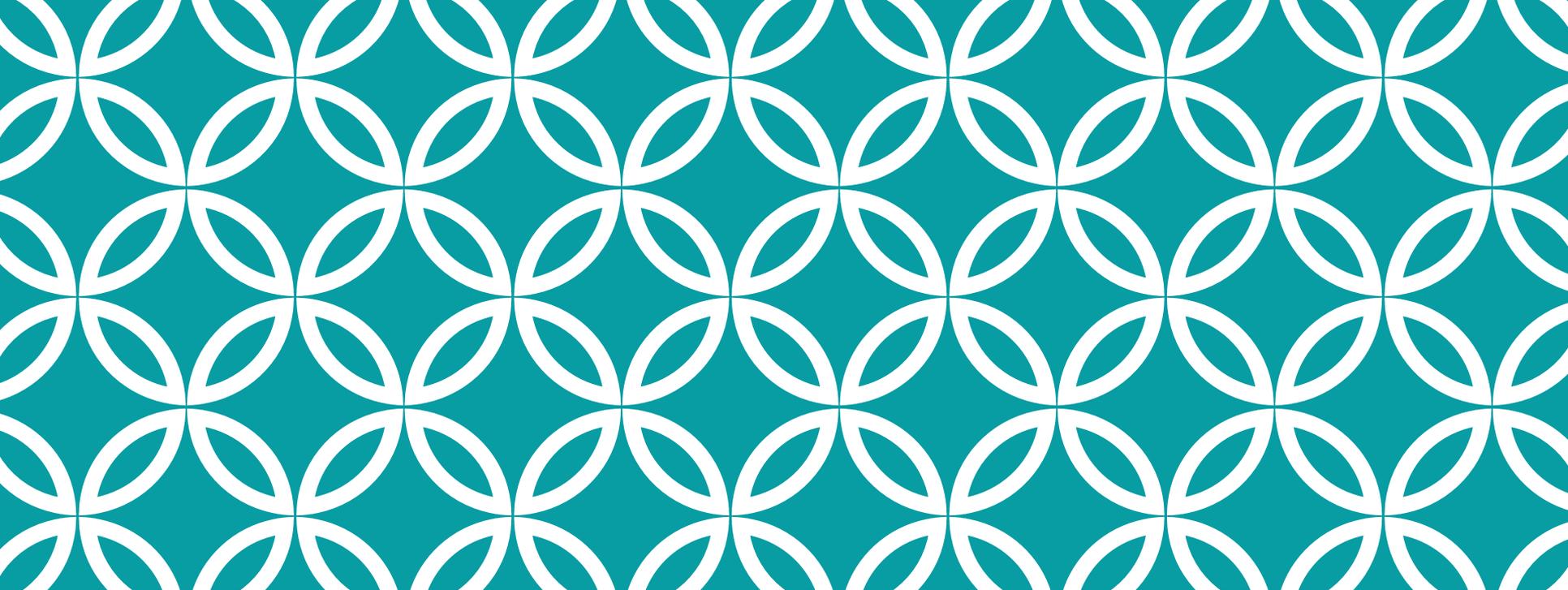
# NOUS SOMMES MIEUX IDENTIFIÉS

- Améliorer les liens avec l'**UB**: partenariat efficace dans de nombreux domaines
- Collaboration très fructueuse avec le **CNRS**
- **Cap Sciences**: partenaire privilégié, pour le PIA, pour le label SAPS, pour l'insertion de Cap Archéo au Campus archéo
- **Les musées**, la bibliothèque Mériadeck, divers partenaires culturels de la ville, diverses municipalités et communautés de communes (travail PIA)



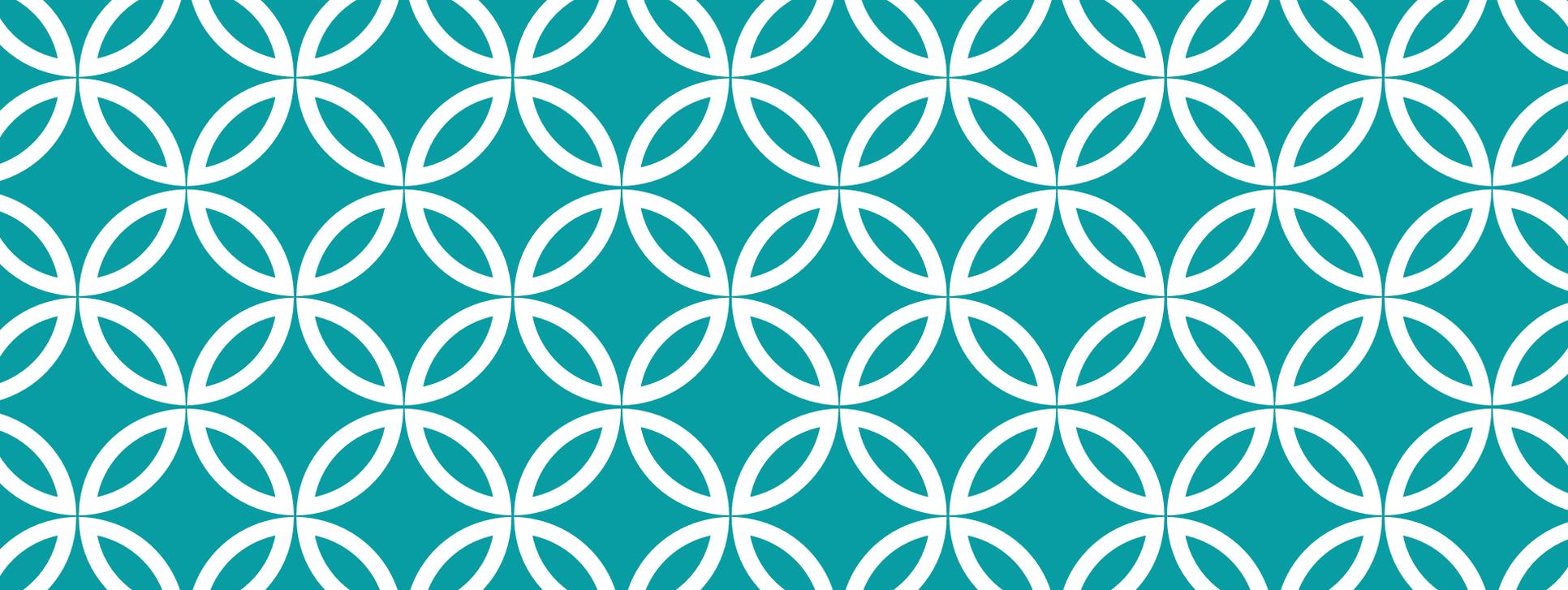
LA STRUCTURATION DES SHS DU SITE  
BORDELAIS : CRÉATION DE L'UAR MSHBX

- Janvier 2021: **Création de l'UAR**, UBM et CNRS tutelles principales, UB tutelle secondaire
- 2023 : Augmentation de la contribution UBM : **60 000 Euros**
- 2023 : **INP** et **Sciences PO: Tutelles secondaires**
- 2024 : Portage d'un **réseau 3R sur les politiques publiques.**
- 2024 : Rachat du LID et du mobilier de la MSHA (en liquidation judiciaire), aux enchères.



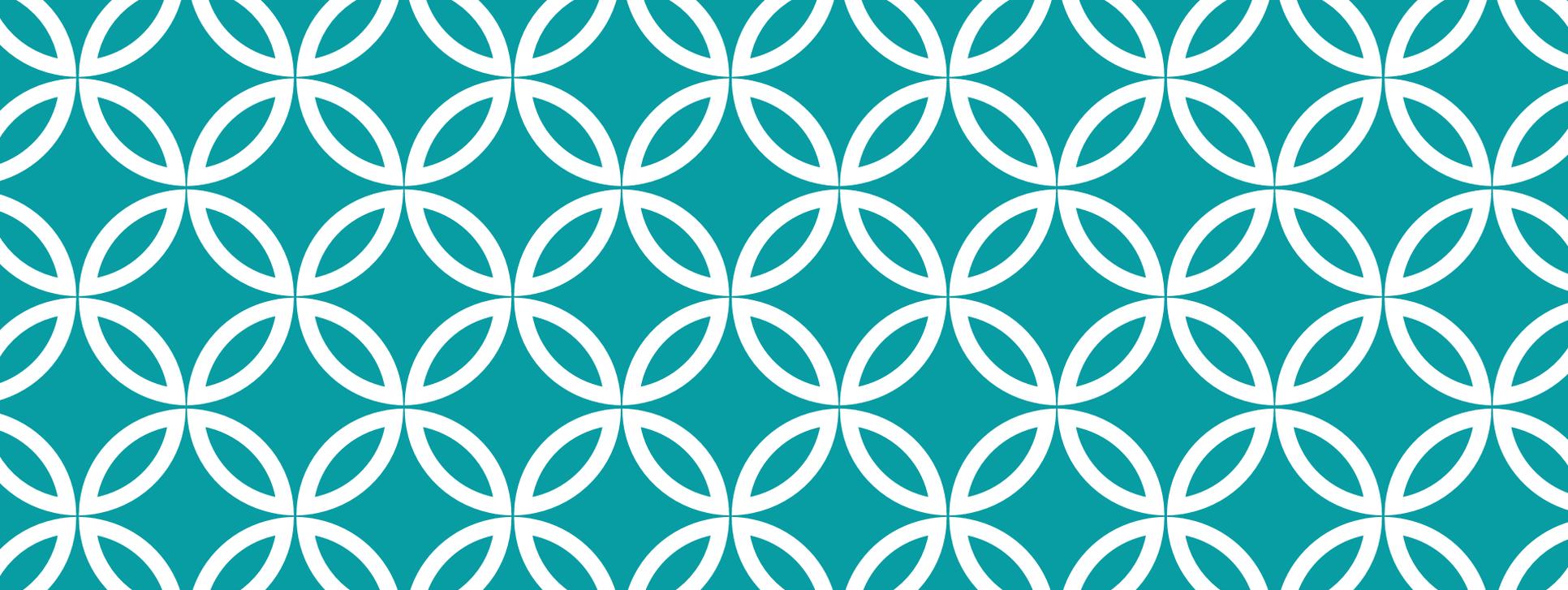
POURSUITE DE LA POLITIQUE D'ÉDITION

- Renforcement des PUB et des Editions Ausonius : mise en place d'un comité éditorial à Ausonius Editions, simplification de la procédure de financement des livres internes, augmentation des budgets
- Stabilisation du statut d'Un@ : plateforme au service des Presses de l'UBM et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour publier des ouvrages numériques natifs et augmentés. Bel envol.
- Maintien d'un pôle « édition » à la MSH. Migration du pôle « publishing » aux PUB.
- Poursuite de la politique d'aide aux revues engagée dans les mandats précédents
  - Nouvelle procédure d'évaluation et de dotation : financement de davantage de revues, financement en fonction de la reconnaissance de la biodiversité, continuation de la politique en faveur de l'incitation au passage des revues au modèle numérique en science ouverte
  - Création grâce au DSG d'une pépinière de revues UBM aux normes openjournal, et doté d'un système automatisé de per-reviewing
- Création de deux alias « actus-publi » et « actus-revues », et envoi de lettres mensuelles.



UNE POLITIQUE NUMÉRIQUE  
AU SERVICE DE LA RECHERCHE,  
AVEC S. ROUSSI, VP NUMÉRIQUE

- **Maintien des mails des EC** une fois qu'ils partent à la **retraite**, s'ils le souhaitent, ainsi que de l'accès associé aux ressources numériques
- Soutien aux EC qui souhaitent travailler sur un **MAC il suffit désormais de faire ce choix**
- Perspective, tout au long du mandat : **constitution d'un pôle d'appui technique et numérique à la Recherche** (0 ETP en l'état actuel des choses) – enfin **1 poste à la campagne 2024**, d'appui à toutes les unités.



RECHERCHE-ACTION, RECHERCHE-CRÉATION  
UN ENGAGEMENT QUI COMMENCE  
A PORTER SES FRUITS

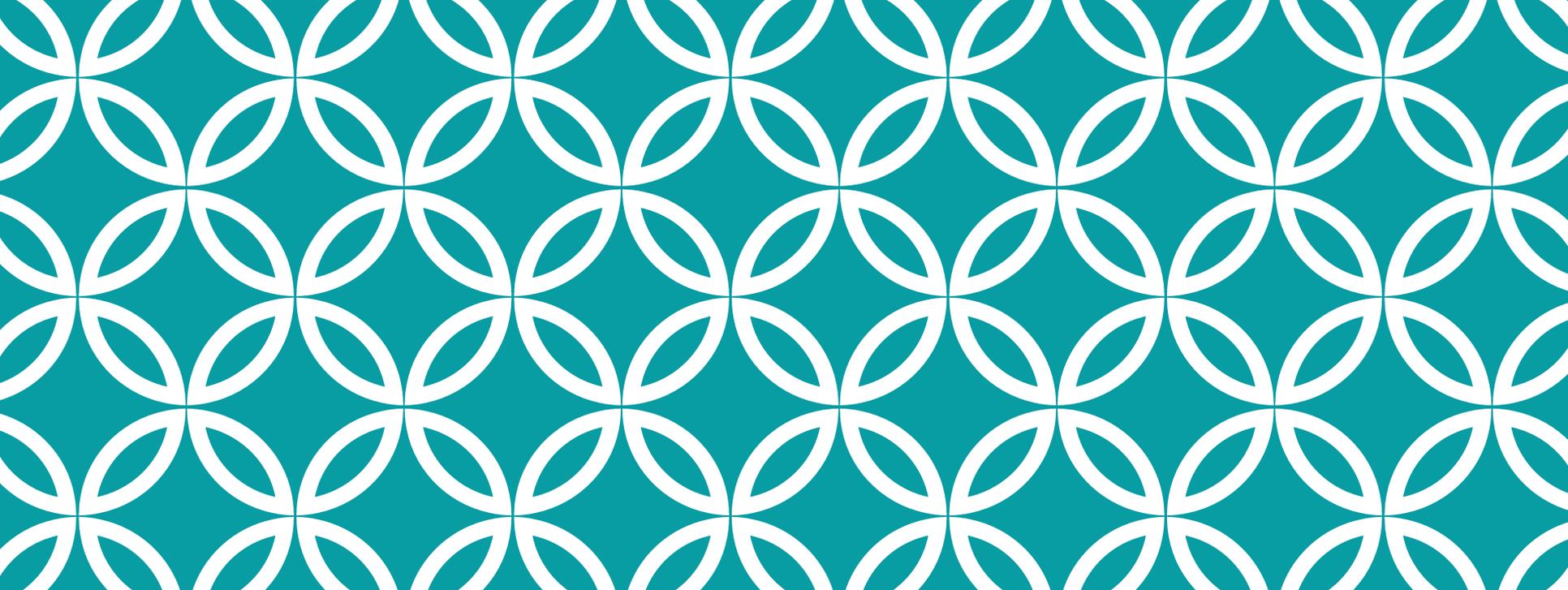
# CONTEXTE

Un **groupe de travail** en 2021-22, pour partager une définition du concept, et définir les besoins (besoin d'espace : la solution de la MSHBx pour P. Baumann notamment, et besoin de financement)

Plus trop de choses... mais de la prospective...

Une **proposition pérenne structurante**, en mai 2023, en partenariat avec l'**OARA** (Office Artistique de la région Nouvelle-Aquitaine), et validée par la directrice de l'ED, B. Collignon, le Directeur du service Culture, Pierre Katuszewski, la VP Recherche, et le directeur de l'OARA, **Joël Brouch**.

- Réserver un contrat doctoral UBM pour une thèse de **recherche-création** tous les 3 ans - appel national et audition des candidats, sujet libre pour le doctorant ou la doctorante : l'OARA environnera ce contrat doc, à hauteur de 15 000 euros par an, en plus de toutes les facilités d'utilisation des locaux, de mise en réseau professionnel. Inscription de la première thèse : 1 septembre 2024.
- Définition et financement par l'OARA d'une thèse CIFRE de **recherche-action** autour de ce que les arts vivants peuvent faire pour construire l'identité du territoire néo-aquitain. Réunion en juin pour établir le sujet, sans doute pour un géographe.
- **Collaborations et campus en ville** : conseil culture et CR/CDUR à la Méca, avec invitation à une sortie de résidence. Pour information, nous avons déjà fait ça au musée d'Aquitaine, et puis au MADD (Musée des Arts Décoratifs et du Design)
- **CDUR/CR à la MÉCA le 14/12/2023** avec invitation à assister ensuite à deux sorties de résidence (18h30 "Ferfeu"/Cirque AEREO sous le chapiteau qui sera installé sur l'esplanade de la MÉCA, 20h "Caverne"/collectif OS'O)



# ANIMATION DE LA RECHERCHE

# DES INITIATIVES DE VISIBILISATION DE LA RECHERCHE

Organisation annuelle d'**Assises de la recherche** – invitation des partenaires extérieurs

Brochure de cartographie **de la recherche**, juin 2022

**Enregistrement** plus systématique des **colloques** et des conférences par le service audio-visuel, désormais entièrement dédié à la recherche, et diffusion sur la **chaîne Youtube** et sur Canal U

Diffusion du programme recherche de la semaine sur les **écrans à l'université**

**Série de vidéos** de présentation – des UR, des doctorants, de la recherche

**Travail sur le site web, onglet recherche** – **reste à le traduire**

**Habillage de la Maison de la Recherche**

- **Photos** des directeurs
- **Panneaux descriptifs** – des groupes structurants notamment, du pôle « Projets et Partenariats »

# LES APÉROS-RECHERCHE

Intention : mieux **articuler la formation et la recherche**, faire connaître cette mission centrale de l'université qu'est la recherche, créer des échanges informels et conviviaux, pour faire communauté.

Crés en **septembre 2022** : 10 séances animées par des EC, visite également du CNRS et de certains partenaires – ils sont bien repérés en ville et dans les autres établissements, et au ministère. Financement pas la **CVEC**, grandement remerciée.

**Trois types d'apéros** : autour de la nature du métier d'Enseignant-Chercheur, autour des disciplines, autour de sujets qui font débat

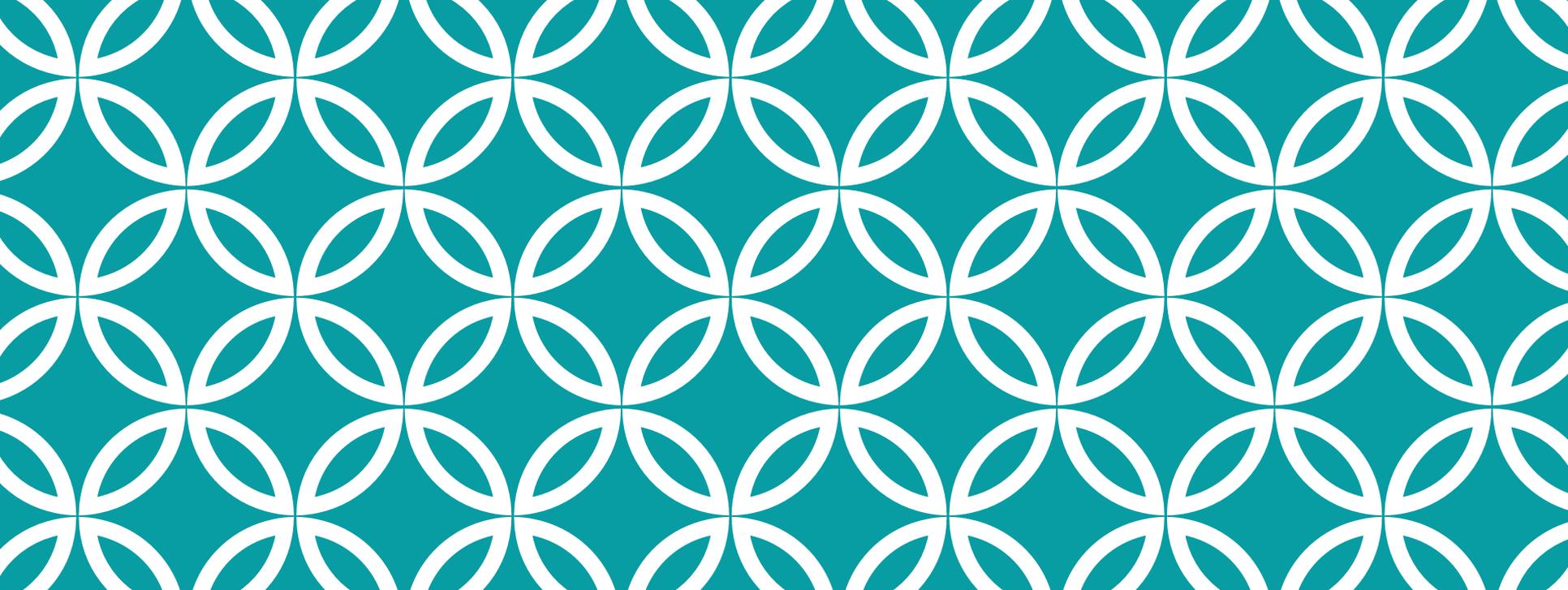
A partir du mois de janvier : **bibliothèque Rigoberta Menchú** – bon format.

Intervention des étudiantes et des étudiants du **Master « Illustration »** dirigé par J. Béziat, pour documenter sur le vif ces séances. Mai 2024 : production d'un livret des Apéros-Recherche.



Nathalie Jaëck, Vice-Présidente Recherche, C'est elle qui est à l'origine des apéros-recherche

Julien, Léo & Emma



# LE DÉBUT D'UN TRAVAIL SUR L'INNOVATION

- Le PEPR « Industries Culturelles et Créatives », S. Serre.
- Membre fondateur du projet du Pôle Universitaire d'Innovation, porté par l'UB, un peu plus de 8 millions d'euros, sur 4 ans. Co-responsable, avec l'UB, de la tâche « Communication ».
  - Un post-doc rattaché au MICA pour réfléchir à ce que peut être l'innovation en SHS
  - Un chargé de mission SHS, rattaché à l'UB
- Deux conférences:
  - Yann Mondon, de la SATT « Aquitaine Science Transfert »
  - Thierry Menissier (Philosophe, PR U. Grenoble Alpes) : *Innovations. Une enquête philosophique*, Paris : Hermann, 2021.

# MERCI

- **Aux élus de la CR** et aux **directrices et directeurs d'unités** : on a pu travailler, merci.
- A toute la **direction de la Recherche** pour son appui pendant ces quatre années, singulièrement à Karine Abado, à Sonia Syllac puis à Agathe Huteau, et à tous les personnels.
- A l'**ED**, à ses directeurs, Sandro Landi et Béatrice Collignon, avec qui nous avons étroitement travaillé, ainsi qu'à Chanthal Duthu et à tous les personnels
- A la **présidence**, à Florence Chevrot, Lucile Raimbeaux puis Pénélope Pellerin: ça a été un soutien quotidien d'extrême qualité, de grande gentillesse et de constante bonne humeur.